

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
VENDREDI 12 MAI 2023**



## PROCÈS-VERBAL

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023**  
**Convocations envoyées le 25 avril 2023**



Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. VOLLET et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Denis REUILLÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Françoise LESAGE, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Véronique GUIRAUD  
Christian LEBOSSÉ, pouvoir à François VOLLET

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mmes LEMARIÉ, FLACASSIER et DECOCK-GIRAUDAUD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

\* Election d'un secrétaire de séance.

\* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

<b>INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION</b>
--

**M. Patrice VALLÉE**

\* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**\* Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

\* Rapport 101 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

Modification des délibérations des 25 mai (alinéa 4) et 22 juin 2020 (articles 5 et 6)

**\* Délibération municipale**

**M. Benjamin GIRARD**

\* Rapport 102 – Finances :

Programme d'acquisition de véhicules 2023

Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 103 – Finances :

Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande :

Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération 08-627)

. Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023

**\* Délibération municipale**

B – Immeuble d'entreprises Pôle Emploi – 7 rue Lavoisier  
(opération 08-654)  
Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 104 – Finances – Commande Publique :  
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
17 mars et le 21 avril 2023

**\* Communications diverses**

**M. Fabrice BOIGARD**

- \* Rapport 105 – Ressources Humaines :  
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou  
stagiaire et non titulaire  
Mise à jour au 15 mai 2023

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 106 – Sécurité Publique :  
Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2023

**\* Communications diverses**

- \* Rapport 107 – Sécurité Publique :  
Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité  
Publique d'Indre-et-Loire pour l'utilisation de locaux et sites  
communaux à des fins d'entraînement et de perfectionnement de  
ses personnels

**\* Délibération municipale**

**M. Patrice VALLÉE**

- \* Rapport 108 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :  
A – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
(CLECT)  
Approbation des montants pour l'année 2023

**\* Délibération municipale**

**M. Michel GILLOT**

B - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du 4 avril  
2023.

**\* Communications diverses**

**MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD****Mme LEMARIÉ**

- \* Rapport 109 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 4 mai 2023

- \* **Communications diverses**

- \* Rapport 110 – Commande Publique  
Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche  
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention

- \* **Communications diverses**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION***

**Mme Valérie JABOT**

- \* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 3 avril 2023.

- \* **Communications diverses**

**M. Jean-Jacques MARTINEAU**

- \* Rapport 201 – Vie Sportive :  
Charte locale du Handisport en partenariat avec le comité Handisport 37  
Proposition de signature de la charte

- \* **Délibération municipale**

**M. Bruno LAVILLATTE**

- \* Rapport 202 – Vie Culturelle :  
Projet de convention de dépôt de l'œuvre de Claude Parent, Les Îlots, 2011-2012, collection FRAC Centre Val de Loire

- \* **Délibération municipale**

**MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE**  
**Mmes JABOT et LEMARIÉ**

\* Rapport 203 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 3 mai 2023.

**\* Communications diverses**

***JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE***

**Mme Françoise BAILLEREAU**

\* Rapport 300 – Enseignement :  
Utilisation des locaux de l'école Roland Engerand  
Projet de convention avec l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 301 – Enseignement :  
Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie des écoles élémentaires Périgourd et Roland Engerand  
Définition des barèmes et participations familiales

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 302 – Enseignement :  
Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de la Béchellerie pour la participation de l'équipe mixte de volley outdoor au championnat de France scolaire

**\* Délibération municipale**

**Mme Véronique GUIRAUD**

\* Rapport 303 – Petite Enfance :  
Projet de convention avec le ludobus de l'ADPEP 37 pour deux animations « bulle de sens »

**\* Délibération municipale**

**Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD**

\* Rapport 304 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 avril 2023

**\* Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**M. Michel GILLOT**

\* Rapport 400 – ZAC Bois Ribert :

A – Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la SCCV  
PANIER AMETEAU B.R

**\* Délibération municipale**

B – Proposition de cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou  
toute société s'y substituant)

Abrogation de la délibération du 26 septembre 2022

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 401 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – quartier « Central Parc » :  
Tranche II

Proposition de cession du lot F3-6, cadastré section AO n° 560 sis  
4 allée Joël Robuchon au profit de M. et Mme AKCHA ou toute  
société pouvant s'y substituer

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 402 – ZAC Croix de Pierre :

A - Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BV  
n° 48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>) 155 (890 m<sup>2</sup>), 157  
(1499 m<sup>2</sup>) et 204 (1501 m<sup>2</sup>) appartenant aux conjoints HEMONT

**\* Délibération municipale**

B – Proposition de résiliation du bail commercial au profit de la  
société MT AUTOMOBILE au 381 boulevard Charles De Gaulle  
appartenant à la Ville

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 403 – Lancement de la procédure de création de la ZAC République-Jean  
Moulin

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 404 – Bilan comptable des cessions et acquisitions foncières opérées sur  
le territoire de la commune  
Année 2022

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 405 – Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-  
sur-Loire :

Approbation du dossier

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 406 – Périmètre d'étude n° 12 – Acquisition foncière – 10 rue Calmette :  
Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie située 10 rue Calmette  
cadastrée section AT n° 107 appartenant aux consorts RIOLET

- \* **Délibération municipale**

- \* Rapport 407 – Aménagement Urbain :  
Création de voie desservant le projet de la SARL La Gruette dans  
l'OAP n° 6 de la Gruette  
Dénomination de voirie

- \* **Délibération municipale**

- \* Rapport 408 – Aménagement Urbain :  
Dénomination de l'impasse du 51 rue de la Chanterie

- \* **Délibération municipale**

- \* Rapport 409 – Mise en place d'une offre de location de vélos en libre-service et  
sans station  
Convention de délégation avec le Syndicat des Mobilités de Touraine  
portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs  
de micro-mobilités

- \* **Délibération municipale**

- \* Rapport 410 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets  
Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et  
Moyens Techniques du mardi 9 mai 2023.

- \* **Communications diverses**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------



*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD  
M. GILLOT**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



#### **Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature de Joëlle RIETH. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 MARS 2023**

~\*~\*~

**Monsieur le Maire :** *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 27 mars 2023. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023.

~\*~\*~

## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **22 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 24 FÉVRIER 2023**  
**Exécutoire le 24 février 2023**

#### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Acquisition d'un logiciel pour les services Petite Enfance et Vie Scolaire et Jeunesse  
 Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de doter les services petite enfance et Vie scolaire et Jeunesse d'un logiciel de gestion des activités dans l'optique d'une simplification de gestion administrative et financière pour les familles et les services concernés en 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière la plus importante possible, au titre de l'organisation de la manifestation citée en objet,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

L'estimation financière globale de cette manifestation est de 18 505,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 18 505,00 € HT
- Recettes estimées :
- CAF Touraine.....5 952,00 €

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 184)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2023,

Exécutoire le 24 février 2023

**DECISION N° 2 DU 17 MARS 2023**  
**Exécutoire le 17 mars 2023**

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Modification d'une clôture pour la réalisation du parking 1 allée du Petit Ménage

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une clôture sur la partie Est de la parcelle cadastrée section AV numéro 308, devant servir à la réalisation d'un parking,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 185)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 mars 2023,

Exécutoire le 17 mars 2023

<b>DECISION N° 3 DU 23 MARS 2023</b> <b>Exécutoire le 23 mars 2023</b>
---

### **DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Loisirs

Centre de vacances - séjours 2023

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 15 mars 2023, les séjours vacances ont été retenus,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés tels qu'indiqués en annexe.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mars 2023,

Exécutoire le 23 mars 2023

TARIFS SEJOURS 2023					
AROEVEN	NEIGE	Destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	11 au 18/02	Valmeinier	QF 0 à 830 : 567 € QF 831 à 1109 : 612 € QF 1110 : 647 €	786 €	925 €
CJH	GROUPE	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	8 au 21/07	Bourcefranc Charente maritime	QF 0 à 830 : 678 € QF 831 à 1109 : 733 € QF 1110 : 766 €	930 €	1 095 €
DJURINGA	ITINERANT	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	12 au 25/7	Pays Basque	868 €	1 054 €	1 240 €
PRO LINGUA	LINGUISTIQUE	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	9 au 23/7, 16 au 30/7, 30/7 au 13/8, 16 au 29/8	ANGLETERRE	1 183 €	1 436 €	1 690 €
PRO LINGUA	USA	destination	tarif st cyr	Travail/Grand Parent	tarif extérieur
	11/7 au 2/8	CALIFORNIE	2 166 €	2 630 €	3 095 €

**DECISION N° 4 DU 23 MARS 2023**  
**Exécutoire le 24 mars 2023**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur

Avenant n° 2 au contrat « auto-collaborateur » garantissant 17 véhicules pour la journée du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 (carnaval)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 2 au contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 17 véhicules pour la journée du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à **68,31 € TTC** (soixante-huit euros et trente et un centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2023 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 mars 2023,

Exécutoire le 24 mars 2023

<b>DECISIONS N° 5 à 22 DU 14 AVRIL 2023</b> <b>Exécutoires le 24 avril 2023</b>
--

**PÔLE SERVICES Á LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 14 avril 2023 exécutoires le 24 avril 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
5	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 30	104,00 €
6	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 68	104,00 €
7	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 58	1019,00 €
8	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 36	286,00 €
9	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 36	104,00 €
10	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16– Emplacement 44	104,00 €
11	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 22	104,00 €
12	14.04.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 10	104,00 €
13	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 40	572,00 €
14	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 41	572,00 €
15	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 24	572,00 €
16	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 10	572,00 €
17	14.04.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 16	572,00 €

18	14.04.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 18	572,00 €
19	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 247	936,00 €
20	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 2 – Case n° 60	468,00 €
21	14.04.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 6 – Niveau 3 – Case n° 175	52,00 €
22	14.04.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 1 – Case n° 6	468,00 €

(Délibérations n° 188 à 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 avril 2023,  
Exécutoire le 24 avril 2023



**Monsieur VALLÉE :** *Ce sont les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, depuis le dernier Conseil Municipal.*

*La première décision concerne la demande d'une aide financière auprès de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel pour un montant de 18 505,00 €. On estime que la recette de la CAF devrait être de 5 952,00 €.*

*La deuxième décision porte sur une autorisation d'occupation des sols. Il s'agit du permis de construire pour la modification d'une clôture 1 allée du Petit Ménage. C'est une maison que nous avons démolie juste à côté de l'école Saint-Joseph. Nous voulons faire un parking donc nous allons aménager la clôture le long des voisins.*

*La décision numéro 3 fixe les tarifs pour les séjours de vacances, les séjours linguistiques, etc. Vous avez les différents tarifs selon que les personnes habitent Saint-Cyr ou l'extérieur.*

*La décision numéro 4 concerne un avenant à la SMACL, notre assureur, pour garantir les 17 véhicules concernés pour l'organisation du carnaval.*

*Les dernières décisions concernent les concessions funéraires qui sont au nombre de 18.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délégation au Maire en matière de marchés publics,  
accords-cadres et avenants  
Modification de la délibération du 25 mai 2020 (D2020-03-délégation)  
Abrogation de la délibération du 22 juin 2020 (D2020-03-101)



Rapport n° 101 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et a accordé par délibération en date du 22 juin 2020 des subdélégations de signature à certains élus et agents de la collectivité.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité pour la commune en matière de commande publique, cette matière avait été déléguée à Monsieur le Maire avec un seuil maximal de 214.000 € HT.

Il conviendrait de modifier cette délibération et notamment son alinéa 4 afin d'accorder à M. le Maire un seuil plus élevé permettant ainsi une souplesse dans l'exécution des marchés et notamment ceux relatifs aux travaux, en portant ainsi ce montant à **1.000.000 € HT** et préciser les modalités de calcul de ce seuil.

La délibération du 25 mai 2020 doit alors être modifiée de la façon suivante :

**Article L 2122-22 – alinéa 4°.** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement de ce seuil, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **1.000.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**  
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti

Une délibération avait été prise en juin 2020 pour autoriser diverses subdélégations de signature à certains adjoints et agents. Or il s'avère que « sauf dispositions

contraires dans la délibération, le Maire peut librement déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ».

Il convient donc d'abroger les dispositions de cette délibération du 20 juin 2020 (D2020-03-101), à l'exception de son point 1 qui stipule qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont subdéléguées à M. Patrice VALLÉE, Premier Adjoint »

Il est rappelé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunis le jeudi 4 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la délibération du 25 mai 2020 et particulièrement son article 4 relatif à la commande publique en le rédigeant tel qu'indiqué ci-dessus,
- 2) Abroger la délibération du 22 juin 2020 à l'exception de son point 1,
- 3) Rappeler que cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres
- 4) Préciser que les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 (n° 2020-03-Délégation) sont inchangées
- 5) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales un compte rendu sera effectué par M. Le Maire à chacune des réunions du Conseil Municipal.



**Monsieur VALLÉE :** *Dans la gestion des affaires communales, vous aviez une délégation, Monsieur le Maire, pour la signature de marchés publics pour un montant maximum de 214 000,00 €, bien sûr à condition que les crédits soient inscrits au budget. Nous nous apercevons, surtout en période estivale, que c'est un montant qui est inférieur pour réaliser certains marchés. Nous vous proposons, temporairement, d'augmenter jusqu'à 1 million d'euros.*

**Monsieur le Maire :** *Explication pour cela : c'est Marie-Andrée, qui va bientôt succéder à François LEMOINE, qui me l'a demandé. Nous avons voté un programme pour notamment réaliser, pendant l'été, la cour d'Engerand qui va être d'un montant au-dessus de 800 000,00 €, et avec les complexités administratives, nous serons justes en termes de calendrier. Donc soit on réunissait un Conseil exceptionnel en juillet, soit on me donnait une délégation.*

*Je suis très réticent à l'extension de la délégation parce que je pense que les fonds publics doivent être contrôlés en permanence et que c'est bien de faire voter l'assemblée. Jusqu'à présent, cela a très bien fonctionné mais compte tenu de la situation, j'ai accepté la proposition. Mais je vous demanderai, en septembre, de refaire un vote pour me redescendre au montant précédent. Il faut que ce soit exceptionnel et que ce ne soit pas un usage. Il ne faut pas faire n'importe quoi. C'est vraiment pour commodité de service.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mai 2023,

Exécutoire le 15 mai 2023.



## FINANCES

## ACQUISITION DE DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2023

- A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire  
 B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique

## ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRAMME 2023

- C – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire  
 D – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

**A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour acquisition de deux vélos électriques**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique pour la police municipale.

Rapide, écologique et silencieux, le vélo à assistance électrique constitue une véritable solution face aux enjeux de la mobilité urbaine de demain avec une couverture des secteurs plus importante qu'un policier à pied.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 2 750,00 € H.T par vélo soit un total de 5 500,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 vélos	5 500,00 €	Fonds de concours du SIELL	700,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	660,00 €
		Autofinancement	4 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information- a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du programme d'acquisition de véhicules. L'objet de cette délibération est en plusieurs parties. Tout d'abord l'acquisition de deux vélos électriques. Nous sollicitons ici deux fonds de concours, le premier auprès du SIEIL. Vous avez le détail avec le plan de financement dans votre cahier de rapports. Pour un montant total, pour ces deux vélos, de 5 500,00 € nous sollicitons tout d'abord le SIEIL pour un montant de 700,00 € et ensuite Tours Métropole pour 660,00 €.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est bien. C'est pour quel service ? Parce qu'on en a en bas en libre-service.*

**Monsieur GIRARD :** *C'est pour la Police Municipale.*

**Monsieur VOLLET :** *Quel usage on prévoit ? Parce qu'on a les voitures, on a les scooters...*

**Monsieur le Maire :** *Pour le Cœur de Ville.*

**Monsieur BOIGARD :** *Et pour l'opération « Tranquillité vacances ».*

**Monsieur VOLLET :** *C'est bien.*

**Monsieur le Maire :** *Chaque fois qu'on peut l'utiliser c'est bien. La voiture est utile lorsqu'ils transportent des choses et les scooters c'est pour aller vite sur place. Nous n'avons pas une grosse Police Municipale mais elle est plutôt bien équipée. Il faut les équiper pour qu'ils soient respectables. Un policier en tee-shirt qui vient dans une AX, bon... Cela a longtemps été le cas chez nous quand même. Un jour j'ai dit « il faut mettre autre chose que ça ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.

## **B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition de deux vélos électriques**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique pour la police municipale.

Rapide, écologique et silencieux, le vélo à assistance électrique constitue une véritable solution face aux enjeux de la mobilité urbaine de demain avec une couverture des secteurs plus importante qu'un policier à pied.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 2 750,00 € H.T par vélo soit un total de 5 500,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 vélos	5 500,00 €	Fonds de concours du SIEIL	700,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	660,00 €
		Autofinancement	4 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de cet équipement de transport électrique.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.

### **C – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'acquisition de deux véhicules électriques**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, de type mini utilitaire, pour les besoins des services parcs et jardins et propreté urbaine.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 30 000,00 € H.T par véhicule soit un total de 60 000,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 véhicules	60 000,00 €	Bonus écologique	10 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL pour 1Véhicule	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	6 000,00 €
		Solde reste à charge de la commune	40 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit là de deux véhicules électriques pour remplacer deux véhicules thermiques obsolètes. Vous avez, encore une fois, le détail dans votre cahier de rapports avec le plan de financement pour un total de 60 000,00 €, avec tout d'abord la sollicitation auprès du SIEL pour 3 500,00 € et la même chose auprès de Tours Métropole pour 6 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.

#### **D – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition de deux véhicules électriques**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat Territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Dans le cadre de son plan d'investissement 2023, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, de type mini utilitaire, pour les besoins des services parcs et jardins et propreté urbaine.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 30 000,00 € H.T par véhicule soit un total de 60 000,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 véhicules	60 000,00 €	Bonus écologique	10 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	6 000,00 €
		Solde reste à charge de la commune	40 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 4 mai 2023 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,  
Exécutoire le 22 mai 2023.

~ ~ ~

**PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP - CLOS DE LA LANDE**  
**Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine**

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023**

**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier**  
**(opération n°08-654)**  
**Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023**



Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges

de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

#### **A - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2022 a vu se maintenir le taux d'occupation passé à 100 % en 2021 avec la location du dernier plateau de 59 m<sup>2</sup> encore disponible, avec l'arrivée au 1<sup>er</sup> mars 2021 de la société APEF – Val de Loire Conciergerie (société de services à la personne), sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030.

L'immeuble est toujours plein à ce jour, ce qui a permis en 2022 une très nette amélioration du compte d'exploitation au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la liste des autres occupants est la suivante :

- Présidence de l'APEI Les Elfes - 221 m<sup>2</sup> - entrée le 1<sup>er</sup> avril 2019 – bail professionnel à échéance 31 mars 2025
- Société SUMEC – 56 m<sup>2</sup> - entrée le 31 juillet 2019 – bail dérogatoire à échéance 31 juillet 2028
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - entrée le 15 juin 2008 – bail commercial à échéance 15 juin 2027
- Société FASSETH Conseil – 91 m<sup>2</sup> - entrée le 16 avril 2012 - bail commercial à échéance 16 avril 2021 (renouvelé tacitement)
- QUINTESENS PARTNERS – 202 m<sup>2</sup> - entrée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 – bail commercial à échéance 30 sept. 2029

L'équilibre du compte de résultats 2022 laisse donc apparaître un excédent de 11 483 € alors que la prévision était de 1 470 € dans le dernier bilan du 31 décembre 2021. Sur la base d'un maintien des hypothèses locatives, l'année 2023 serait à nouveau excédentaire à 10 180 €.

Pour la première fois, il n'y a donc pas de subvention d'équilibre à verser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2022 et les prévisions 2023.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 4 mai 2023, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2022 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que la Ville n'est pas appelée à verser de subvention d'équilibre au regard de la situation de l'opération au 31 décembre 2022,



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit tous les ans, vous le savez, de vous faire un petit résumé pour approuver les comptes de résultat de l'année précédente et les prévisions de l'année. Nous allons commencer par le 59 bis rue du Mûrier. Pour vous résumer, vous avez de toutes façons le détail dans votre cahier de rapports, l'immeuble est toujours plein à ce jour. Il a permis, en 2022, une nette amélioration du compte d'exploitation au 31 décembre. L'équilibre, en 2022, laisse apparaître un excédent de 11 483,00 € alors que la prévision était de 1 470,00 € au 31 décembre 2021. Sur la base de ces prévisions, les hypothèses locatives pour l'année 2023 seraient d'avoir un excédent de 10 180,00 €. Il n'y a donc pas de subvention d'équilibre à verser.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.

**B- Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2022 et prévisions 2023 (opération n°08-654)**

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Equipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail a été renouvelé tacitement en janvier 2022 sur un montant de location de 218 € HT / m<sup>2</sup> / an.

Au 31 décembre 2022, les locaux d'une surface de 157 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1<sup>er</sup> février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2022, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 92 183, 00 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2023 s'établit à 82 966, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 4 mai 2023, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2022, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour cette opération.

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit maintenant du 7 rue Lavoisier dit « Pôle Emploi », toujours pour l'approbation du compte de résultats pour l'année 2022 et les prévisions 2023. L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. En ce qui concerne l'exploitation 2022 le compte de résultat laisse apparaître un excédent de 92 183,00 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2023 s'établit à 82 966,00 €. Il n'est donc pas utile de recourir à une subvention d'équilibre.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien. Je me souviens lorsque j'étais Président de la Métropole, les seuls à être positifs c'étaient les nôtres. Comme quoi, avec un peu d'attention... Ce qui est bien c'est qu'on fait en très grande partie les opérations nous-mêmes. C'est facile de leur concéder mais c'est bien fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.



## COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 17 mars 2023 et le 27 avril 2023

Rapport n° 104 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 17 mars 2023 et le 27 avril 2023.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 mars et le 27 avril 2023. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Nous avons vu tout cela en détail en commission.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableaux des marchés en annexe.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

**Mise à jour au 15 mai 2023**



Rapport n° 105 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**Suppressions d'emplois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023**

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi du cadre d'emplois des Attachés (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (19,60/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19,78/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (24/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (24,23/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (15,68/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (13/16<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (7,5/20<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (3/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (8/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique (7,5/20<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (16/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Brigadier Chef Principal de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial, dans leur séance du 12 avril 2023.

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (18,42/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 30.06.2024..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

#### \* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 422 soit 2 046,70 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 722 soit 3 501,70 € bruts).

#### \* Direction des Services Techniques

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2023 au 31.05.2024..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

#### \* Service des Relations Publiques/L'Escale

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2023 au 31.05.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts).

#### \* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.06.2023 au 31.05.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts).

\* Service de l'État Civil

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.07.2023 inclus..... 3 emplois
- \* du 01.08.2023 au 31.08.2023 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.07.2023 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.07.2023 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 420 soit 2 037,00 € bruts).

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 361 soit

1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 10.06.2023 au 04.08.2023 inclus..... 40 emplois
  - \* du 17.06.2023 au 01.09.2023 inclus.....40 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 10.07.2023 au 04.08.2023 inclus..... 8 emplois
  - \* du 07.08.2023 au 01.09.2023 inclus..... 8 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 15.05.2023 au 31.08.2023 inclus.....10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 10.07.2023 au 04.08.2023 inclus..... 5 emplois
  - \* du 07.08.2023 au 01.09.2023 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 380 soit 1 843,00 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.06.2023 au 04.08.2023 inclus..... 10 emplois
  - \* du 01.06.2023 au 01.09.2023 inclus..... 10 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 10.07.2023 au 04.08.2023 inclus..... 2 emplois
  - \* du 07.08.2023 au 01.09.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 15.05.2023 au 04.08.2023 inclus..... 2 emplois
  - \* du 15.05.2023 au 01.09.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2. (indice majoré : 380 soit 1 843,00 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 mai 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~~~~~*

**Monsieur BOIGARD :** *Pour ce rapport 105 nous avons le tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents à mettre à jour au 15 mai 2023. Page 17 de votre cahier de rapports, vous pourrez voir une liste d'emplois que nous devons « dépoussiérer » pour reprendre un terme consacré. Il convient donc de supprimer ces postes avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2023. Je rappelle que ces emplois ne sont pas pourvus.*

*Concernant le personnel non permanent, afin d'assurer le bon fonctionnement de nos services, nous vous proposons les créations suivantes : à la conciergerie, au service de la petite enfance, à la direction des services techniques, au service des relations publiques, au service du patrimoine, au service de l'état civil, au service des infrastructures, propreté urbaine, des sports et de la piscine municipale. Toute la liste est dans vos cahiers de rapports, aux pages 18 à 20 où on retrouve également l'accueil de loisirs sans hébergement pour assurer les services d'été, le service de la vie scolaire et de la jeunesse - CAP Jeunes. Le rapport a été soumis à l'avis de la commission des Ressources Humaines le 4 mai où il a reçu un avis favorable.*

*Les tableaux pages 21 à 27 de votre cahier de rapports reprennent toutes ces modifications.*

**Monsieur VOLLET :** *Les emplois qu'on supprime de la liste, ils étaient toujours en recrutement où ? C'est quoi ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce sont des emplois non pourvus.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est-à-dire qu'au bout d'un moment on n'a mis personne ?*

**Monsieur BOIGARD :** *A l'évidence. Il faut dépoussiérer ça.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a des changements de grade. En gros, on a les mêmes effectifs mais comme il y a des changements de grade, nous sommes obligés de supprimer les emplois qui n'existent plus et d'autres emplois sont créés.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, ce sont des emplois qui n'existent plus.*

**Monsieur le Maire :** *En fait pour exemple, c'est Lucien qui est en catégorie C, qui passe en catégorie B, on fait une création en B et on supprime le C.*

**Monsieur VOLLET :** *Combien d'emplois, aujourd'hui, sont créés en attente de quelqu'un qu'on ne voit pas arriver ? On a un pourcentage ou on n'a pas ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Je n'ai pas le chiffre précis mais une dizaine. Tu parles des nouveaux recrutements ?*

**Monsieur VOLLET :** *Oui. Pour les nouveaux recrutements est-ce qu'on a les mêmes difficultés de recrutement ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Toujours, je te confirme.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a des postes pour lesquels il y a une pénurie sérieuse. Par exemple pour l'instruction des permis de construire à l'urbanisme, il n'y a plus personne. On n'arrive pas à trouver. Beaucoup de communes ont donc rejoint l'instruction de la Métropole. Nos services ont beaucoup souffert depuis 6 à 7 mois. Pour la première fois, nous avons donné des permis tacites. C'est-à-dire qu'on regardait le permis, c'était bon, donc on ne l'instruisait pas et au bout de 2 mois il était réputé accordé. On s'en est sorti comme ça. On doit beaucoup au service de l'urbanisme et à sa patronne et à Eric d'avoir géré cette situation-là. On a retrouvé un peu de moyens mais c'est très très tendu. C'est en fait la partie la plus complexe lorsqu'on délivre un permis. C'est là qu'on peut avoir du contentieux, il faut donc bien vérifier mais une fois qu'on a vérifié et que c'est bon, toute la procédure, les coups de tampons, etc, c'est très compliqué.*

**Monsieur BOIGARD :** *On a les services techniques aussi où pour trouver des ouvriers spécialisés et autres nous avons beaucoup de difficultés. Il y a beaucoup de secteurs en tension.*

**Monsieur le Maire :** *Grosso modo on est avec 6 à 7 % de chômage, un pays avec un quasi plein emploi. C'est-à-dire que comme on inscrit au chômage des gens qui sont à 18 mois ou à 2 ans de la retraite, qui ne veulent pas reprendre mais qu'on les met quand même en chômage, dans la situation de demandeurs d'emploi, on a une statistique, à mon sens, qui est un peu tronquée. Je pense que la vérité c'est que la masse de chercheurs d'emploi doit être aux alentours de 4 % et 4 % c'est frictionnel comme on dit. Je vois qu'il y a beaucoup de grandes déclarations qui mériteraient d'être corrigées.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est en partie avec les salaires aussi que cela pose problème ? Parce qu'on discutait avec les agents de police, policiers de Tours ou d'ailleurs, c'est qu'en fait on diminue les moyennes pour passer le concours pour avoir du monde qui réussit le concours. C'est vrai que cela commence à poser des vraies questions de niveau parce qu'on va retrouver, pour tout, des problèmes d'emplois. On dit « oui, on arrive à avoir du monde » sauf qu'en fait, là où on demandait une dictée, etc, à la fin on fait juste des petites questions et on a facilement le concours. C'est dommage car en ce moment c'est ce qui se passe alors qu'avant, il y avait réellement un niveau avec des questions à un niveau très important. A un moment le concours était difficile. C'est vrai que baisser les niveaux pour avoir du monde ce n'est pas une solution.*

**Monsieur le Maire :** *Et puis le système de gestion des ressources humaines dans la fonction publique, il est ubuesque. Je fais partie de ceux qui pensent qu'on devrait supprimer le statut et les mettre dans le privé, comme un statut privé. On a quand même des collaborateurs qui sont amenés à refuser des avancements de grade ou des promotions d'échelon parce que cela leur fait toucher moins cher et pendant 10 ans. C'est quand même incroyable. Tu as quelqu'un qui en catégorie x va toucher 1600,00 € par mois et tout d'un coup il a une promotion pour passer en y et cela le redescend à 1500,00/1480,00 €. Et on ne peut rien faire. C'est absolument incroyable. Quand Fabrice vient me voir avec Marie-Andrée et qu'ils m'amènent les avancements du personnel, des fois cela vaut le coup et des fois on se dit mais c'est ridicule. Ce n'est pas croyable. C'est un système qui est grave, qui est très pervers.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est un sujet important qui est traité au niveau national, même au niveau de la fédération des centres de gestion pour justement progressivement aller vers autre chose que le statut d'aujourd'hui. D'ailleurs il y a de plus en plus de CDI et il y a un autre secteur où on est moins touché dans les villes moyennes, c'est les secrétaires de mairie. Les secrétaires de mairie au niveau national c'est une*

*catastrophe. On ne trouve plus personne. Il faut des gens qui soient des couteaux suisses et qui sachent tout faire dans tous les domaines. Quand on connaît la réglementation et le salaire de ces secrétaires de mairie, on n'en trouve plus du tout. C'est un énorme souci. L'autre point c'est effectivement le droit du sol où on ne trouve plus personne au niveau national également.*

**Monsieur le Maire :** *Marie-Andrée qui est beaucoup plus spécialiste que moi me glisse à l'oreille que les catégories C de premier échelon sont payées au SMIC pendant 12 ans. Je vais vous dire, je ne sais pas motiver des gens à travailler dans une telle situation. C'est incroyable. C'est pour cela que nous avons voté, si vous vous souvenez bien, une prime exceptionnelle l'année dernière de 40 + 40 + 40, c'est-à-dire 120,00 € de mieux par mois pour qu'ils aient un traitement décent parce que cela veut dire que les collaborateurs de catégorie C qui touchent le SMIC, une fois qu'on a retiré les 22 % de charges salariales, un peu d'impôt, 20 points de TVA régulier, il ne leur reste pas grand-chose. Il leur reste 800,00 € par mois pour vivre. Ce n'est pas décent parce que le gars à côté qui ne fait rien, qui ne paie pas son loyer et qui a tout de payé, paradoxalement il vit mieux. On aurait donc besoin d'un peu de liberté. Il faut payer les gens.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mai 2023,

Exécutoire le 15 mai 2023.

~~~~~

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Etat statistique de la délinquance de janvier à mars 2023



Rapport n° 106 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Vous avez aux pages 29 à 33 de votre cahier de rapports, les états de la sécurité au niveau des mois de janvier, février et mars. Vous noterez qu'en février, pour reprendre le terme de la Police Nationale, nous sommes une commune relativement paisible, avec des taux de délinquance que vous pouvez constater.*

*Il est à noter aussi que les quartiers concernés sont Charentais et Moisanderie dans les trois mois que nous avons là, que les jours où se déroulent les méfaits sont les mercredis et les samedis. C'est à souligner. Vous avez également les horaires qui permettent de voir comment les gens peuvent se comporter. Effectivement, après avoir parlé avec le Commissaire Divisionnaire Adjoint, ce quartier de Charentais est sans doute le plus regardé en ce moment. Il faut donc être vigilant. Si jamais je fais une comparaison, par rapport à des questions éventuelles qui peuvent être posées, par rapport aux quartiers vigilants, c'est le seul endroit où nous n'avons pas de quartier vigilant, à Charentais, donc ce qui veut dire que par ailleurs les quartiers « Voisins vigilants » fonctionnent plutôt bien et que ce quartier mériterait d'être attentif à ce sujet. Nous avons déjà interrogé des gens dans le quartier de l'avenue des Cèdres notamment et où cela a été refusé.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ces statistiques qui, comme vous l'avez vu, ne sont pas anormales.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**SÉCURITÉ PUBLIQUE****Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire pour l'utilisation de locaux et sites communaux à des fins d'entraînement et de perfectionnement de ses personnels**

Rapport n° 107 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de leurs formations et suite aux directives du Ministère de l'Intérieur qui leur demande de programmer des entraînements pour la préparation de la coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques 2024, le responsable de la Brigade Anti Criminalité de Nuit de la Police Nationale de Tours a sollicité la Municipalité pour la mise à disposition de sites communaux.

En effet, la Police Nationale recherche des lieux d'entraînement disponibles en soirée, entre 22 h 00 et 06 h 00 du matin, pour effectuer différents types d'exercices.

Dans le cadre des exercices de « travail en bâtiment » (ouverture de portes, levée de doute, ...), il lui a été proposé le Centre de Loisirs « Moulin Neuf » à Mettray (en dehors des vacances scolaires et mercredis), l'ancienne école Anatole France rue de la mairie et le Centre Technique Municipal (CTM) rue du mûrier.

De plus, il lui a été proposé le gymnase STANICHIT, rue de la Gaudinière, pour 3 sessions par an, dans le cadre d'exercices « d'habilitation au lanceur de balles de défense » (LBD 40/46) sur un matelas prévu à cet effet.

Enfin, la Police Nationale souhaiterait organiser à l'Escale, un exercice unique de « tuerie de masse » grandeur nature. Le but est de recréer les conditions réelles d'intervention lors d'une prise d'otage, type « Bataclan » afin d'améliorer la coordination entre les services de secours et de sécurité (GIGN, Pompiers « Grimp », SAMU, PN, PM, ...).

L'intérêt pour la commune est de permettre aux équipes d'intervention de se préparer dans nos bâtiments et de mieux les appréhender, mais aussi de leur permettre de s'entraîner dans des lieux aux configurations différentes qu'ils méconnaissent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités de mise à disposition des sites communaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition ces locaux à titre gracieux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 4 mai 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la mise à disposition des sites communaux,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Comme vous le savez, la France accueillera prochainement 2 grands rendez-vous majeurs, qui sont des rendez-vous sportifs, à savoir la coupe du monde de rugby en 2023 et les jeux olympiques en 2024. Aussi, afin de préparer ces grands évènements, nos forces de sécurité ont la nécessité de s'entraîner, notamment les équipes d'intervention.*

*Là nous avons une demande de la BAC nuit, la Brigade Anti-Criminalité. Donc il est important pour nous, je le pense, et après avoir consulté Monsieur le Maire à ce sujet, de leur donner les moyens de pouvoir s'entraîner et de leur permettre de bénéficier de nos sites municipaux afin de pouvoir mettre en situation précise le fait d'intervenir. Pour cela il nous faut, bien évidemment une convention que vous signerez Monsieur le Maire, avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Il est donc nécessaire d'approuver la mise à disposition de nos locaux et d'adopter les termes de la convention et de vous autoriser, ou votre serviteur, à la signer.*

*En sachant que les militaires du GIGN se sont entraînés récemment dans une autre formule, parce que là il s'agissait de l'état de maisons privées, liées à une opération immobilière et dans lesquelles le GIGN pouvait intervenir. Nous les avons encadrés le 4 mai au matin et dans l'après-midi. Il est évident qu'il y a eu, pour reprendre leur expression, des pétards qui ont explosé. Cela a secoué un peu le quartier et certains des habitants du quartier nous ont dit « mais vous auriez dû nous prévenir, etc. ». Non, je pense que dans un cas comme ça, quand le GIGN est en ligne, façon fourmis dans une rue, armés, pour aller mettre des petits pétards dans les maisons, il ne fallait pas avoir la terre entière ni même des photographes comme on a l'habitude de voir malheureusement à la télévision en train de filmer les policiers partout, etc.*

**Monsieur le Maire :** *Enfin quand ça se passe à côté de chez toi... cela doit te faire drôle quand même.*

**Monsieur BOIGARD :** *Des gens ont été surpris mais une brave dame qui habite en face m'a dit « Monsieur BOIGARD, j'ai dormi le matin, je n'ai rien entendu ».*

**Monsieur le Maire :** *J'ai fait en votre nom un petit courrier au commandant des CRS pour les assurer, dans des moments difficiles, de notre soutien et de notre bienveillance. C'est ce que je disais, que tu manifestes, c'est très bien, et la police a fait en sorte que les gens puissent manifester paisiblement et tranquillement. Cette espèce de phénomène de black bloc, de gens qui tirent sur les forces de l'ordre avec des boules de pétanques sur lesquelles ils ont soudé des vis pour blesser ou pour tuer, c'est absolument incroyable. 400 blessés, les nôtres sont mis à contribution, il y a de temps en temps un petit message de la population ou des représentants de la population pour leur dire « merci d'assurer notre protection ». Cela peut toujours faire plaisir.*

**Monsieur VOLLET :** *L'article du commandant était bien. Moi j'apprécie qu'il ne soit pas va-t'en guerre.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, il y a une grande modération.*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce qu'il faut souligner, Monsieur le Maire, pour en terminer c'est que vous avez les remerciements du commandant du groupe GIGN de Joué-les-Tours puisqu'il nous a soulignés, quand même, que toutes les communes*

*n'acceptaient pas de faire offre de ces sites pour que la police s'entraîne. C'est à souligner et c'est dommage.*

**Monsieur le Maire :** *Nous n'avons pas tous la même situation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.

~~~~~

## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

### A – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Approbation des montants pour l'année 2023

### B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du mardi 4 avril 2022



Rapport n° 108 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

### A – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Approbation des montants pour l'année 2023

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 10 janvier 2023.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2023 de la CLECT et son annexe financière.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 4 mai 2023 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.



**Monsieur VALLÉE :** *Il s'agit de la CLECT, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Métropole et la commune dont vous avez le rapport. Saint-Cyr n'est pas concernée directement puisque nous avons les mêmes charges qui sont transférées entre 2023 et 2022 mais vous verrez qu'il y a quelques variations sur les autres communes. La commission a approuvé ces variations donc on vous demande d'approuver le rapport de cette commission.*

**Monsieur le Maire :** *Est-ce que tout le monde sait ce que c'est ? Au moment où on fait la communauté urbaine, où on fait la Métropole, on transfère un certain nombre*

de choses que l'on fait chez nous et qui vont être faites avec des collaborateurs qui deviennent, de fait, salariés de la Métropole. Donc on transfère une charge. On transfère par exemple 10 jardiniers. Au moment où on transfère les 10 jardiniers, on dit, dans les comptes de la commune, ils nous reviennent à 240 000,00 €. Au moment où on les transfère, on donne 240 000,00 € tous les ans à la Métropole. La Métropole continue, etc, et nous nous continuons à verser 240 000,00 € tous les ans. C'est bien parce que cela permet de coordonner l'action de tout le monde sur le territoire métropolitain et ce qui est bien pour la commune, c'est que la dépense n'est pas évolutive. Aujourd'hui, les 10 ne nous coûteraient pas 240 000,00 €, 6 à 7 ans après peut-être 260 000,00 € ou 280 000,00 €. Nous sommes figés à 240 000,00 €. Et c'est la Métropole qui prend l'évolution, parce que la Métropole a en recettes l'équivalent de ce que l'on appelait la taxe professionnelle et a donc une recette évolutive, alors que nous, nos recettes qui sont maintenant le foncier bâti, sont peu évolutives. Donc c'est intéressant et tous les ans on s'assure, Métropole et communes, que les choses sont bien respectées.

*J'ai été clair pour tout le monde ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.



**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à Tours Métropole Val de Loire, présente le rapport suivant :**

**B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du mardi 4 avril 2022**

*Un compte rendu très bref du Conseil Métropolitain du 4 avril qui a été surtout consacré au budget. C'est quand même un gros morceau effectivement, budget primitif 2023 aussi bien au niveau du budget général que des budgets annexes. Au sujet des budgets annexes, je soulignerais en particulier celui sur l'eau puisqu'un jour ou l'autre il faudra certainement passer par une augmentation du prix de l'eau étant donné que l'entretien du réseau fait qu'aujourd'hui les tuyaux sont censés vivre quasiment 100 ans. C'est effectivement un problème. Les réseaux vieillissent, le taux de fuite d'eau augmente et donc il va falloir accélérer un peu le remplacement des réseaux. Il faut savoir quand même que sur la Métropole on a un prix du mètre cube d'eau qui est un des plus bas de France mais on ne peut pas le maintenir indéfiniment comme ça probablement.*

*Autrement, ont été présentés un certain nombre de délégations de service public pour les piscines métropolitaines, donc l'évolution et les résultats de ces délégations.*

*Voilà de façon très brève ce qui s'est passé au Conseil Métropolitain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
- AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES -  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU  
JEUDI 4 MAI 2023**



Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



**COMMANDE PUBLIQUE**

**Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de  
Saint-Cyr-Sur-Loire et La Riche  
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :**

La réglementation en matière d'organisation de feu d'artifice sur la Loire a évolué pour ne permettre que l'organisation d'un seul événement dans le respect de la biodiversité du site. Par conséquent les communes de bord de Loire qui souhaitent maintenir cette manifestation doivent coordonner leurs actions.

Les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche souhaitent organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la mise en œuvre de feu d'artifice pour la fête nationale 2023.

A cet effet, il appartient aux communes ci-dessus de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive de groupement définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour répondre à leurs besoins communs et ponctuels.

Il est proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de recenser les besoins, d'élaborer le dossier de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Ville de La Riche,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention constitutive de groupement.



**Monsieur GIRARD : L'objet de cette délibération est la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche en vue de la**

*Fête Nationale et surtout en vue du feu d'artifice. Pour être cadrés juridiquement, il s'agit de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive de ce groupement. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention constitutive.*

**Monsieur VOLLET :** *On est sûrs que les sternes seront parties ?*

**Monsieur BRIAND :** *Je vais te dire. Je suis épaté parce que c'est un bazar pour organiser le feu d'artifice qui dure quand même à peine une demi-heure. Je conçois que ce soit perturbant. Mais le zinzin de la guinguette et la rave party sur l'île magique, quand cela arrive avec les basses, moi qui suis sur la Loire, je peux vous dire que cela fait un drôle de raffut. Je pense que les sternes sont mélomanes...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. MARTINEAU  
M. LAVILLATTE**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Différentes actions du Centre Communal d'Action Sociale : le forum « séniors » a eu lieu le 3 avril. Cela a été un vrai succès avec beaucoup de monde, 250 personnes présentes vraiment très intéressées par tous les ateliers. L'ASEPT intervient aussi avec deux ateliers « Cap bien-être » de 5 séances prévues d'ici la fin juillet. Le bus numérique était présent aujourd'hui à Saint-Cyr, place du marché, toute la journée. Il y a eu un vif succès également. Beaucoup de personnes âgées sont venues pour s'initier à l'informatique. C'est un grand sujet.*

*Les animations sportives organisées par Val Touraine Habitat le 26 avril place du marché ont été très fréquentées aussi. Cela a eu un vif succès.*

*Nous sommes en train de travailler à une convention territoriale avec la CAF. Nous sommes concernées avec Françoise BAILLEREAU et Véronique GUIRAUD. Un questionnaire sur différents thèmes à l'intention des habitants de la ville va être proposé dans le courant du mois. Le questionnaire est organisé par la CAF et traité par la CAF. Les thèmes sont « la petite enfance », « l'enfance », « la jeunesse », « le soutien à la parentalité », « l'inclusion », « le handicap », « l'accès au droit ». Cela permet de faire un petit inventaire sur notre territoire.*

*Ensuite nous allons faire des ateliers avec nos partenaires, le 8 juin de 18 h 30 à 20 h 00, sur les thèmes toujours « la petite enfance », « l'enfance », « la jeunesse », « le soutien à la parentalité », « l'inclusion », « le handicap », « l'accès au droit ». Le recensement sera fait par la CAF avec les différents partenaires institutionnels, associatifs, privés, etc. On balaie très large.*

*La journée des aidants aura lieu le 6 octobre prochain avec une co-organisation de la Ville pour cette journée nationale. C'est important qu'on y participe.*

*Le cinéma marche toujours bien. Le dernier film était le 4 mai « Je verrai toujours vos visages » sur la médiation restaurative. Le coupable reconnaît ses torts. C'est ça l'idée. L'UTL a beaucoup de succès aussi. La dernière conférence a compté 60 personnes présentes et nous travaillons toujours sur le logement social avec des conférences diverses et variées.*

*Voilà pour l'essentiel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## VIE SPORTIVE

## Signature de la Charte d'engagements du Handisport

## Comité Départemental Handisport 37



Rapport n° 201 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Avec plus de 6 000 licenciés, Saint-Cyr-sur-Loire s'impose comme l'une des villes les plus sportives de la région Centre-Val de Loire. Le projet politique de la Ville sur le plan sportif est de permettre l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en proposant un large panel d'activités, quel que soit l'âge ou le niveau des pratiquants.

De plus, la Ville favorise depuis déjà de nombreuses années, que ce soit de façon directe ou par le biais de son tissu associatif, le développement de l'activité physique pour les personnes atteintes de maladies chroniques (politique de Sport Santé) mais aussi pour les personnes souffrant d'un handicap.

Fort de ce contexte favorable, souhaitant valoriser les actions déjà mises en œuvre tout en cherchant à aller encore plus loin dans la démarche, le Comité Départemental Handisport d'Indre-et-Loire (CDH37) propose la signature d'une Charte d'Engagements du Handisport.

Le CDH37 a pour principales missions de promouvoir le développement, la coordination et la promotion de la pratique physique et/ou sportive pour les personnes en situation de handicap physique, visuel ou auditif domiciliées sur l'ensemble du département.

Lors d'une rencontre organisée au sein de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Denis Gauthier, son Président, a eu l'occasion de présenter cette charte à Monsieur Martineau, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive.

L'objectif de cette charte est de marquer l'engagement des différents signataires à soutenir la cause du sport pour les personnes en situation de handicap à travers trois grands axes :

- Promouvoir et faciliter dans le département l'accès au sport pour le public en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- Développer et structurer dans le département une offre de pratiques sportives sécurisées et adaptées aux besoins, aux attentes et aux envies des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel ;
- Centraliser les ressources financières et favoriser dans le département l'accessibilité au sport pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 3 mai 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de Charte,

2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'Engagements du Handisport.



**Monsieur MARTINEAU :** Avec plus de 6 000 licenciés, Saint-Cyr-sur-Loire s'impose comme l'une des villes les plus sportives de la région. Elle favorise depuis déjà de nombreuses années, que ce soit de façon directe ou par le biais de son tissu associatif, le développement de l'activité physique pour les personnes atteintes de maladies chroniques mais aussi pour les personnes souffrant d'un handicap.

Denis Gauthier, le Président du Comité Départemental Handisport 37, nous propose la signature d'une charte d'engagements du Handisport, charte signée par de nombreuses communes des alentours.

Après avis favorable de la commission Animation et Vie Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

**Monsieur le Maire :** On a des sections, en sport, qui sont formidables et qui s'occupent des personnes en situation de handicap. Je trouve cela tout à fait remarquable. A un moment donné on avait accueilli des championnats de France sur notre stade. C'est une sacrée leçon de vie. Des gens avec des handicaps lourds et qui sont d'un enthousiasme et d'un courage...

**Monsieur VOLLET :** Là c'est à 100 %, surtout que pour avoir beaucoup suivi l'athlétisme, c'était le problème de nos 8 couloirs. Des gros clubs s'arrangent pour essayer de garder pour eux des grands championnats et en effet, l'handisport c'est une façon aussi de montrer qu'il ne faut pas les oublier.

**Monsieur le Maire :** Ce sont des sportifs de très haut niveau.

**Monsieur VOLLET :** Oui. Moi personnellement j'ai accompagné un cycliste malvoyant. C'est moi qui ai craqué à l'époque. A la fin je tenais le guidon, il poussait plus fort que moi. Il y a des costauds. C'était tandem avec un voyant et un non-voyant. Ils pensaient mettre à égalité de niveau mais ils sont forts.

**Monsieur le Maire :** Vous vous rendez compte quand un non voyant court à côté de quelqu'un qui court, il donne tout, il va à fond, vous imaginez le capital confiance qu'il faut avoir pour faire ça ? Le mental, c'est extraordinaire. Essayez donc de marcher avec un bandeau sur les yeux pendant une demi-heure avec quelqu'un à côté de vous. Vous allez voir que vous aurez du mal à suivre. C'est incroyable.

**Monsieur JOUANNEAU :** Sur ce sujet-là, ma fille était dans l'équithérapie. Je l'ai vue faire sauter des aveugles au saut d'obstacles en leur disant « attention, une foulée, deux foulées, ... » Extraordinaire !

**Monsieur le Maire :** Moi, ce qui m'a marqué c'est les Championnats de France sur la piste d'athlétisme, avec les fauteuils roulants. Ces jeunes sont d'un enthousiasme. Cela te change de celui que tu croises qui ne va pas, etc. Là on voit des gens qui ont une pêche formidable. Donc c'est avec beaucoup de plaisir et je pense, à l'unanimité, que le Conseil vote cette résolution.

**Monsieur VOLLET :** Au Réveil Sportif on avait des sections et j'ai vu qu'on a des très bons résultats en judo mais ils ont quitté le Réveil Sportif. Est-ce qu'on sait pourquoi ? Est-ce qu'ils expliquent ? Parce que c'est vrai que l'intérêt d'une commune comme la nôtre, c'est d'avoir un système type Réveil Sportif qui marche

*drôlement bien, qui touche une subvention globale et la distribue avec égalité et le risque c'est que tout le monde commence à essayer de jouer son jeu. C'est ma question : est-ce qu'ils arrivent à l'expliquer, est-ce que cela a été argumenté ?*

**Monsieur le Maire :** *Deux mots là-dessus. Un, on est en France. Dès qu'on commence à organiser un système il faut qu'on mette des systèmes sur le côté. C'est typiquement français. Les uns ne reconnaissent pas l'autorité de l'autre, la tutelle du troisième, etc. C'est pareil, ce que tu évoques, avec le football qui a quitté le Réveil Sportif. Le handball non plus n'est pas dans le Réveil Sportif.*

**Monsieur VOLLET :** *Le handball c'est un peu différent parce qu'ils sont passés pro. Il y a une raison valable.*

**Monsieur le Maire :** *Dans le judo, celui qui s'en occupe c'est aussi son métier. Donc il est professionnel, salarié, etc, et je pense que le Réveil Sportif a trouvé que c'était bien qu'ils gèrent cette partie-là de leur côté. Les relations sont plutôt bonnes, il n'y a pas de difficultés mais le Réveil Sportif et Claude LEMARIÉ étaient contents que le handball prenne un peu son autonomie, que le football ait un peu la sienne et que le judo aussi. Le reste étant des formations plus familiales, plus bénévoles. Cela fonctionne.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,  
Exécutoire le 22 mai 2023.

~~~~~

## VIE CULTURELLE

**Œuvre « Les Îlots » de Claude Parent  
Convention de dépôt avec le FRAC Centre Val de Loire**

Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite bénéficier du prêt d'une œuvre d'art appartenant au Fonds Régional d'Art Contemporain Centre Val de Loire (FRAC).

Cette sculpture, *Les Îlots*, 2011-2012 de Claude Parent viendrait compléter le parcours de sculptures créé dans le Parc de la Perraudière.

Cet ensemble de 3 sculptures en forme de fauteuils en acier patiné et aluminium serait installé dans le Jardin Bretonneau.

Afin d'officialiser le prêt de ces sculptures et d'en définir les conditions, le FRAC propose à la Ville de signer une convention de dépôt. La durée de dépôt sera de 3 ans et la convention de dépôt pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

Par cette convention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à exposer l'œuvre dans de bonnes conditions à l'endroit convenu, à la nettoyer de manière régulière et à l'assurer ainsi qu'à ne pas déplacer, ni prêter, ni restaurer l'œuvre sans autorisation du FRAC.

Si une restauration s'avérait nécessaire au cours de la période du dépôt ainsi qu'au moment de la restitution, les frais seraient alors à la charge de la Ville.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mercredi 3 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Il s'agit de passer une convention entre la Ville et le FRAC, le Fonds Régional d'Art Contemporain, pour compléter le parc de sculptures. Le jardin Bretonneau est en dessous et on accueillera une sculpture de Claude PARENT. Claude PARENT est un des plus grands architectes designer de la deuxième moitié du vingtième siècle. C'est un prêt pour 3 ans à charge simplement de l'entretenir, comme toute sculpture et tout dépôt.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien. Cela ressemble à quoi ?*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Ce sont trois fauteuils. Pour une raison simple c'est qu'en bas, au jardin Bretonneau, il y a un espace, pour ceux qui connaissent, tout à fait*

*formidable pour faire des représentations de musique, n'importe quel type de musique du reste, et de théâtre.*

**Monsieur le Maire :** *Ce sont des fauteuils sur lesquels on peut s'asseoir ?*

**Monsieur LAVILLATTE :** *On pourra s'asseoir. Le FRAC nous a dit que oui, absolument. Cela a été présenté dans bien d'autres villes et les gens les utilisent et il n'y avait pas de problème.*

**Monsieur le Maire :** *Cela a l'air assez résistant. C'est de l'acier patiné.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *C'est de l'acier patiné, il n'y a aucun problème. Je voulais en profiter pour saluer la coordination des services. En langage diplomatique on dit que c'est une coopération franche, ouverte et maîtrisée, pour que tout cela fonctionne bien parce que je travaille en collaboration avec mon collègue Christian VRAIN, pour les parcs et jardins, avec les services techniques que je remercie là parce que bien évidemment cela leur demande une petite charge de travail supplémentaire, de déplacement, etc. Je voulais quand même le dire : franche, ouverte et maîtrisée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 218)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 3 MAI 2023**



Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD

**ENSEIGNEMENT****Utilisation des locaux de l'école Roland Engerand  
Convention avec l'association des parents d'élèves pour l'organisation  
d'une brocante**

Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis (avis favorable le 28 février 2023),
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de l'école, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Roland Engerand (APE école Engerand) souhaite utiliser la cour de l'école, les locaux, le préau et les sanitaires de l'école afin d'y organiser une brocante le dimanche 14 mai 2023.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 avril 2023. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Roland Engerand au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Roland Engerand (APE école Engerand) pour y organiser une brocante.



**Madame BAILLEREAU :** *Le rapport 300 concerne le projet de convention avec l'association des parents d'élèves de Charles Perrault et d'Engerand, association très dynamique, pour l'organisation d'une brocante dimanche prochain.*

**Monsieur le Maire :** *Franchement, qu'est-ce qu'il y a comme « saloperies » dans les maisons parce qu'on a des brocantes tous les 8 jours. C'est incroyable. Il y a des brocantes régulièrement et il y a toujours autant de monde et cela se vend bien.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est parce qu'on revend ce qu'on a acheté la fois d'avant et qui ne sert à rien.*

**Monsieur le Maire :** *J'ai appris ça parce que j'étais innocent, il y a ceux qui arrivent très tôt qui rachètent des choses qu'ils vendent plus cher sur le boulevard. C'est très marrant ça.*

**Madame BAILLEREAU :** *Là c'est aussi pour une bonne action. C'est pour récolter de l'argent pour l'association de parents d'élèves qui aide à financer les projets des écoles maternelle et élémentaire.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien. Il faut saluer l'initiative des parents d'élèves.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 219)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,  
Exécutoire le 22 mai 2023.



## ENSEIGNEMENT

### Sorties scolaires de 3ème catégorie des écoles élémentaires Périgourd et Roland Engerand Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de plus de 5 nuitées



Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 8 février 2023 a émis un avis favorable au subventionnement et à la prise en compte des dépenses relatives aux séjours :

- De l'école Périgourd proposé par Mesdames DISLAIRE (classe de CE1/CE2– 23 élèves), MARQUENET (classe de CM1/CM2– 24 élèves), BRETON (12 élèves de la classe ULIS) et Monsieur DAULOIR (classe de CM2– 26 élèves) à Saint-Pair-sur-Mer en Normandie du 8 au 13 mai 2023 ;
- De l'école Roland Engerand proposé par Mesdames PETIARD (classe de CPA – 23 élèves) et CARNOIS (classe de CPB – 24 élèves) à Saint-Pierre de Quiberon en Bretagne du 12 au 16 juin 2023.

Il y a lieu de définir le montant des participations familiales pour ces deux séjours :

#### **Ecole Périgourd**

Mesdames DISLAIRE (classe de CE1/CE2– 23 élèves), MARQUENET (classe de CM1/CM2– 24 élèves), BRETON (12 élèves de la classe ULIS) et Monsieur DAULOIR (classe de CM2– 26 élèves) proposent pour les élèves de leur classe un séjour à Saint-Pair-sur-Mer en Normandie du 8 au 13 mai 2023.

Le séjour est organisé par « la Ligue de l'Enseignement » de Normandie basée à Saint-Lô (50). Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Ligue de l'Enseignement de Normandie d'un montant de 29 636,65 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 4.380,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS pour un transport par car. Le coût global de ce séjour est de 33 127,00 € (Trente-trois mille cent vingt-sept euros), soit 435,88 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 435,88 €.

| Quotient    | Participation Familiale |
|-------------|-------------------------|
| < 380       | <b>85,00 €</b>          |
| 381-700     | <b>123,00 €</b>         |
| 701-864     | <b>161,00 €</b>         |
| 865-1 082   | <b>199,00 €</b>         |
| 1 083-1 212 | <b>235,50 €</b>         |
| 1 213-1 450 | <b>272,50 €</b>         |
| 1 451-3 000 | <b>309,00 €</b>         |
| > à 3 001   | <b>340,00 €</b>         |

#### **Ecole Engerand**

Mesdames PETIARD (classe de CPA – 23 élèves) et CARNOIS (classe de CPB – 24 élèves) proposent pour les élèves de leur classe un séjour à Saint-Pierre de Quiberon en Bretagne du 12 au 16 juin 2023.

Le séjour est organisé par la société « Côté Découvertes » basée à Saint-Jean de Sixt (74). Les prestations incluses dans le tarif proposé par la société « Côté Découvertes » d'un montant de 16 636,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 2 828,00 €. La Directrice de l'école a retenu la société GROSBOIS pour un transport par car. Le coût global de ce séjour est de 19 464,00 €, soit 452,65 € par élève.

Afin d'aider les familles, la directrice propose de prendre les frais de transports sur le compte de la coopérative scolaire. La définition de la participation des familles est

donc calculée sur le montant du prestataire, la société « Côté Découvertes », à savoir 16 636,00 €, soit 386,88 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 386,88 €.

| Quotient    | Participation Familiale |
|-------------|-------------------------|
| < 130       | 70,00 €                 |
| 131-250     | 107,50 €                |
| 251-400     | 145,00 €                |
| 401-682     | 182,00 €                |
| 683-1 000   | 217,00 €                |
| 1 001-1 227 | 247,00 €                |
| 1 228-1 420 | 269,00 €                |
| > à 1 421   | 280,00 €                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 8 février 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet ; la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 avril 2023 suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour les écoles Périgourd et Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 – 284,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023, chapitre 70 - compte 7067 –SSCO 100 – 284.



**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne les dernières sorties scolaires de l'année scolaire pour Périgourd et Roland Engerand. Vous avez dans votre cahier de rapports, page 49, les quotients familiaux pour ces deux écoles. 85 élèves pour Périgourd et 47 élèves pour Engerand. A Périgourd cela concerne 4 classes dont l'ULIS. Les élèves rentrent demain et nous passons le rapport aujourd'hui parce qu'il y a eu un décalage de rapport transmis de l'inspection académique à cette école-là. L'avis favorable a été reçu la semaine dernière. Nous attendions aussi les retours des familles pour pouvoir calculer les quotients familiaux que nous attendions fin mars au plus tard. Cela a été décalé pour le passer à la commission Jeunesse du 26 avril et ce soir, au Conseil Municipal. Les parents sont prévenus. Ils connaissent leur quotient familial et cela partira demain par le portail famille.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

*~~~~~*

**ENSEIGNEMENT****Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de la Béchellerie pour la participation de l'équipe mixte de volley outdoor au championnat de France scolaire**

Rapport n° 302 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les élèves de l'Association Sportive du collège La Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en volley outdoor et en handball.

L'équipe mixte de volley outdoor est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui se déroule cette année à Villeneuve-sur-Lot, dans l'Académie de Bordeaux, du 6 au 9 juin 2023.

Le budget nécessaire à la participation de l'équipe de l'Association Sportive du collège La Béchellerie à ce championnat est estimée à un peu plus de 3 000,00 € pour 8 collégiens et 2 accompagnateurs. Il comprend les frais d'hébergement des élèves et accompagnateurs, les frais de location de véhicules et les frais de transport.

Monsieur Michel LEVEQUE, Principal du collège de la Béchellerie et Président de l'Association Sportive du collège, sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 € pour permettre à ces élèves de participer à ce championnat national.

Une participation de 30,00 € par élève est sollicitée. Le FSE est mobilisé à hauteur de 100,00 € par élève ; l'Association Sportive du collège à hauteur de 330,00 €. Une participation de 200,00 € d'un sponsor est aussi prévue pour boucler le budget de ce séjour.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance en date du mercredi 26 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 284.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'association sportive du collège de la Béchellerie, avec ses deux moteurs, les deux excellents professeurs de sport Boris PAYANT et David SOUMILLAC, pour la participation de l'équipe mixte de volley outdoor au championnat de France scolaire à Villeneuve sur Lot, début juin. Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à hauteur de 1 500,00 €. Nous avons déjà participé il y a 5 ans, en 2018, et nous leur souhaitons de rapporter la coupe à la maison.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 221)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



## PETITE ENFANCE

**Convention avec l'ADPEP 37 pour deux animations « bulle des sens »  
par le ludobus**

Rapport n° 303 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Petite Enfance souhaite proposer une activité autour de l'éveil des sens aux enfants de moins de trois ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire.

La mise en place de cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation « bulle des sens ». Cette animation, organisée à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire, se déroulera dans la salle du Centre Social le 19 juin 2023 et le 26 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 00.

Les modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 26 avril 2023 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011- article 6288.



**Madame GUIRAUD : Il s'agit d'un projet de convention d'animation par le ludobus pour deux activités autour de l'éveil sensoriel pour les enfants de moins de trois ans au RPE, c'est-à-dire Relais Petite Enfance.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE  
DU MERCREDI 26 AVRIL 2023**



Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

**ZAC BOIS RIBERT****A - Protocole d'accord transactionnel entre la commune et  
la SCCV PANIER AMETEAU B.R.****B – Cession foncière****Cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou toute société s'y substituant)  
Abrogation de la délibération du 26 septembre 2022**

Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport  
suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois Ribert, créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010, à vocation économique gérée en régie par la Ville, est située au Nord-Est de la commune sur 7,5ha environ. Son dossier de réalisation ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations municipales du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Aujourd'hui, sa viabilisation est achevée et sa commercialisation est en cours.

Le 20 octobre 2021, la SARL GOODWILL TRADER a par conséquent adressé à la commune une proposition d'achat pour l'acquisition du lot 6b dans ladite ZAC pour la construction d'un immeuble à usage de commerce et bureaux avec stationnements. Par délibération du 13 décembre 2021, la commune a décidé de céder ce lot au profit de cette société ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.

La SCCV PANIER AMETEAU B.R. s'est alors substituée à la SARL GOODWILL TRADER dans le cadre de cette acquisition.

Durant l'été 2022 cependant, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville et le futur acquéreur concernant l'assiette du terrain et la modification des modalités de réalisation des stationnements. Dès lors, et en l'absence d'accord sur ces éléments, le Conseil Municipal a pris une délibération le 26 septembre 2022 abrogeant sa délibération du 13 décembre 2021 et mettant ainsi fin à la vente du lot 6b au profit de la société SCCV PANIER AMETEAU B.R.

Une demande indemnitaire a alors été présentée à la Ville par ladite société d'un montant de 46 630,28 € TTC à valoir sur l'indemnisation de l'ensemble des frais qu'elle a exposés pour la réalisation du projet précité.

Une phase de négociation s'est alors ouverte entre la commune et la société pour rechercher les modalités de règlement amiable de leur différend.

Il a par conséquent été convenu un protocole d'accord transactionnel dont les modalités sont jointes au présent rapport. La Commune s'engage ainsi à verser à la SCCV PANIER AMETEAU B.R. la somme forfaitaire et transactionnelle de 18 000,00 €, à valoir sur l'intégralité des frais qu'elle a engagés pour la réalisation du projet précité, postérieurement à la délibération municipale du 13 décembre 2021.

En contrepartie, la SCCV PANIER AMETEAU B.R. s'engage à renoncer à exercer tous recours dirigés contre la Ville et tendant à l'indemnisation des frais qu'elle a exposés postérieurement à la délibération municipale du 13 décembre 2021 pour la réalisation du projet précité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 9 mai 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le protocole d'accord transactionnel entre la SCCV PANIER AMETEAU B.R. et la commune,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce protocole.



**Monsieur GILLOT :** *Il y a deux rapports pour cette ZAC Bois Ribert. Pour le premier il est nécessaire de faire un petit historique. Le 20 octobre 2021, la société Goodwill Trader nous proposait d'acquérir un terrain 6b, ce que nous avons accepté par une délibération du 13 décembre 2021. Entre temps, c'est la SCCV Panier Ameteau B.R. qui s'est substituée à la société Goodwill Trader.*

*Suite à un désaccord sur la réalisation des stationnements en particulier, nous avons abrogé notre délibération, ce qui mettait fin à la vente. De ce fait, la société Panier Ameteau B.R. a demandé une indemnité de 46 630,28 €.*

*Après discussion, un protocole d'accord nous est proposé pour 18 000,00 €. La société Panier Ameteau B.R. accepte ce protocole à 18 000,00 € en tant qu'indemnité au lieu des 46 630,28 € qu'ils nous demandaient au départ.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 223)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



## **B – Cession foncière**

**Proposition de cession du lot n° 4b au profit de Mme NGO (ou toute société s'y substituant)**

**Abrogation de la délibération du 26 septembre 2022**

Par une délibération en date du 26 septembre 2022, exécutoire le 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession du lot n° 4b de la ZAC BOIS RIBERT situé 3 rue Mireille Brochier cadastré section AH n° 231 (244 m<sup>2</sup>), 239 (680 m<sup>2</sup>) et 248 (5.298 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.222 m<sup>2</sup> au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer moyennant le prix total de 954 656,40 € HT.

Une promesse unilatérale de vente reçue par Maître Jean-Christophe BERTRAND a été signée le 16 décembre 2022 pour encadrer cette acquisition, qui était assortie d'une condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de l'obtention d'un prêt bancaire. Madame NGO devait verser également une indemnité d'immobilisation sous la forme d'une caution bancaire d'un montant de 58 070,00 € sous un certain délai.

Aux termes de cette convention, il a été stipulé qu'à défaut de présentation de cette caution dans le délai imparti, la vente serait considérée « *comme caduque et non avenue* ». Madame NGO n'a pas pu respecter cet engagement.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 26 septembre 2022.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 26 septembre 2023, exécutoire le 6 octobre 2023, qui avait autorisé la cession par la Commune du lot n° 4b de la ZAC BOIS RIBERT situé 3 rue Mireille Brochier cadastré section AH n° 231 (244 m<sup>2</sup>), 239 (680 m<sup>2</sup>) et 248 (5.298m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 6.222 m<sup>2</sup> au profit de Madame NGO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.



**Monsieur GILLOT :** *La deuxième partie concerne, toujours sur la ZAC Bois Ribert, le lot n° 4b. Ce lot n° 4b avait été proposé à Madame NGO pour y faire un food court et malheureusement, cette dame devait verser une caution dans un délai qui était imparti, on lui a même laissé un petit peu plus que prévu, et la caution n'a toujours pas été versée donc nous vous proposons d'abroger la délibération du 26 septembre 2022, délibération dans laquelle on lui proposait ce terrain, ce lot 6b.*

**Monsieur le Maire :** *Vous connaissez tous le principe du food court ? On met des tables au milieu et vous mettez une douzaine de restaurants autour, un thaïlandais, un mexicain, un français, un grec et tout le monde mange au milieu. Moi je n'étais pas favorable au projet parce que je trouve qu'il n'y avait pas assez de places de parking. Donc nous avons mis des conditions pour dire vous allez mettre des parkings en dessous parce que tout cela, c'est bien, mais cela prend beaucoup de places de parking et la difficulté c'est que dans ces cas-là les gens se garent chez les autres et ce sont des problèmes sans nom. Quand vous faites quelque chose qui amène un très gros trafic comme ça, il faut de quoi loger les voitures sinon on va avoir une émeute dans le secteur. Je pense que cela n'a pas aidé.*

**Monsieur VOLLET :** *Par contre ce sont des fois des commerces qui n'ont pas les mêmes heures d'activité.*

**Monsieur le Maire :** *Le food court si, c'est ouvert à l'heure de manger.*

**Monsieur VOLLET :** *Surtout à des jeunes le soir.*

**Monsieur GILLOT :** *De toute façon, l'autre problème c'est que la caution qui devait être versée n'a jamais été versée. Rien que pour cette raison, c'est terminé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 224)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

~~~~~

**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE  
CENTRAL PARC - TRANCHE II**

**Cession du lot F3-6, cadastré section AO numéro 560 sis au 4 allée Joël  
Robuchon au profit de M. et Mme AKCHA ou toute société  
pouvant s'y substituer**



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité. Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame AKCHA se sont montrés intéressés par le lot F3-6 d'une surface de 1.141 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°560, sis 4 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 216 790,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-6, d'une surface de 1.141 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°560, sis 4 allée Joël Robuchon, dans le Clos Meta Sequoia de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame AKCHA ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 216 790,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,

- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



**Monsieur GILLOT :** *Sur Central Parc nous vous proposons la cession du lot F3-6 qui est au 4 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur et Madame AKCHA. Ce terrain fait 1 141 m<sup>2</sup> de surface au prix de 190,00 € HT le mètre carré, soit 216 790,00 € qui seront évidemment versés au budget annexe de cette ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



**ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**

**A - Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1.499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts HEMONT**

**B - Résiliation du bail commercial au profit de la société MT AUTOMOBILE au 381 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la Ville**



Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

**A - Proposition d'acquisition des parcelles non-bâties cadastrées BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1.499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts HEMONT**

Les consorts HEMONT sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1.499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) sise lieudit la Croix de Pierre et 50, 54 et 56 rue de la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 543 940,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- La parcelle cadastrée section BV n°48 d'une surface totale de 1.202 m<sup>2</sup> à 28 €/m<sup>2</sup> sur 660 m<sup>2</sup> en zone 1AUX et à 50 €/m<sup>2</sup> sur 542 m<sup>2</sup> en zone 1AUB, soit un total de 45 580,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°61 d'une surface totale de 673 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> en zone 1AUB, soit un total de 33 650,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°98 d'une surface totale de 514 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 389 m<sup>2</sup> en zone 1AUB, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 125 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 37 950,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°155 d'une surface totale de 890 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 440 m<sup>2</sup> en zone 1AUB, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 450 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 88 600,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°157 d'une surface totale de 1.499 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 599 m<sup>2</sup> en zone 1AUB, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 900 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 163 150,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°204 d'une surface totale de 1.501 m<sup>2</sup> à 50 €/m<sup>2</sup> sur 481 m<sup>2</sup> en zone 1AUB, et 148 €/m<sup>2</sup> sur 1.020 m<sup>2</sup> en zone UBa, soit un total de 175 010,00 €

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints HEMONT, les parcelles non-bâties cadastrées section BV n°48 (1.202 m<sup>2</sup>), 61 (673 m<sup>2</sup>), 98 (514 m<sup>2</sup>), 155 (890 m<sup>2</sup>), 157 (1499 m<sup>2</sup>) et 204 (1.501 m<sup>2</sup>) sise lieu-dit la Croix de Pierre et 50, 54 et 56 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 543 940,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Nous restons toujours dans les ZAC. Cette fois-ci il s'agit de la ZAC de la Croix de Pierre pour des acquisitions de terrains. Plusieurs parcelles sont concernées dont le total fait 6 279 m<sup>2</sup>, à des prix au mètre carré différents puisque les domaines avaient jugé que les terrains plutôt économiques valaient évidemment moins que les terrains qui seraient destinés à l'habitat. Vous avez tout le détail de ces parcelles et le total est de 543 940,00 € soit exactement le prix des domaines, là aussi sur le compte du budget de la ZAC de la Croix de Pierre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

~ ~ ~

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

**B - Proposition de résiliation du bail commercial au profit de la société MT AUTOMOBILE au 381 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la Ville**

Aux termes d'un acte sous seing privé à Saint-Cyr-sur-Loire en date du 30 août 2016, il a été conclu un bail commercial entre Madame Edith CORBIN née LASNEAU et la société MT AUTOMOBILE représentée par Monsieur Mustapha TOUMI ayant effet à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 9 ans et devant se terminer le 31 août 2025 portant sur un bien situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95 consistant en :

- Local n°1 : une partie de corps de bâtiment à usage professionnel situé au Nord-Ouest en limite de propriété, orienté Ouest-Est d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, comprenant
    - 1 pièce d'accueil avec comptoir
    - 1 bureau de 38 m<sup>2</sup> meublé de placards et équipé de 2 convecteurs,
    - 1 atelier cimenté et isolé avec mezzanine
  - Local n°2 : un pavillon à usage professionnel d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> avec eau de la Ville comprenant :
    - Une entrée,
    - 3 pièces principales
    - Une arrière-cuisine
    - Une salle d'eau
  - Local n° 3 : Un garage de 70 m<sup>2</sup> environ
  - Cour commune à ces trois parties.
- Locaux réservés à l'usage commercial.

Ledit bail avait été conclu moyennant un loyer annuel de 11 400,00 € hors TVA soit un loyer payable mensuellement d'un montant de 950,00 €.

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître François MARTINI, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 28 juin 2019, les consorts CORBIN ont vendu à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire l'ensemble du bien immobilier sis 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95 situé dans la ZAC de La Croix de Pierre au titre de l'exercice de son droit de préemption, institué par l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme.

La ville est donc venue aux droits des consorts CORBIN et a pris la qualité de bailleur.

Après divers échanges avec Monsieur TOUMI et constat d'un empiètement sur les parcelles communales cadastrées section BV n°11, 12 et 96, qui jouxtent le local loué par la ville, il a été convenu que le bail initial sera résilié purement et simplement sans versement d'une indemnité d'éviction à la charge de la Ville.

En contrepartie la Ville s'engage à conclure avec la société MT AUTOMOBILE un bail dérogoire au statut des baux commerciaux ayant effet jusqu'au 15 décembre 2025 sur les locaux n°1, 2 et 3 du bien immobilier situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95, mais en y ajoutant les parcelles communales cadastrées section BV n°11, 12 et 96.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Résilier purement et simplement le bail commercial du 30 août 2016 conclu avec la société MT AUTOMOBILE représentée par Monsieur Mustapha TOUMI, portant sur les locaux n°1, 2 et 3 du bien immobilier situé 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV numéro 95,
- 2) Stipuler que cette résiliation ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité d'éviction à la charge de la Ville,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles audit acte,
- 5) Préciser que les frais sont pris en charge par le preneur, la société MT AUTOMOBILE.



**Monsieur GILLOT** : *Tout le monde voit la vente de voiture d'occasion MT Automobile qui est au rond-point en allant sur La Membrolle et qui nous avait loué un terrain situé un peu plus loin sur la droite lorsqu'on va vers la Membrolle.*

*Le 28 juin 2019 nous avons acquis effectivement ce terrain dont il est question où ils stockent quelques voitures et qui était occupé par cette société MT Automobile qui était détentrice, elle-même, d'un bail commercial conclu en 2016, c'est-à-dire avant, avec l'ancien propriétaire. Quand nous sommes devenus propriétaires, bien sûr, le bail nous a été transféré et ce bail se termine en 2025. Ce qui a été proposé à MT Automobile qui l'a accepté après quelques négociations, c'est d'arrêter ce bail à terme plutôt que de le renouveler et de passer une convention précaire jusqu'au 15 décembre 2025, ce qui laisse du temps à cette société pour trouver un autre terrain. En contrepartie on va lui agrandir un petit peu le lieu de stockage momentanément jusqu'à la fin 2025. C'est, à mon avis, une bonne opération pour les deux parties.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



## ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN

### Objectifs et modalités de concertation Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une opération publique d'aménagement dont l'initiative de la création est prise ici par la Commune.

Sa mise en œuvre est répartie en plusieurs étapes, à savoir :

- Une concertation préalable,
- L'approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC,
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que de son programme des équipements publics,
- La réalisation des travaux d'aménagement ainsi que la commercialisation de la ZAC,
- L'achèvement de la ZAC.

En l'espèce, après avoir monté cinq ZAC sur son territoire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire envisage de créer un nouveau quartier sous la forme d'une sixième ZAC sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2 ainsi que sur une partie du périmètre d'étude n°1 Avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et intégrant également la parcelle cadastrée section AS n°186.

En effet, ce secteur est situé dans le cœur urbain et à proximité des équipements publics (Hôtel de Ville, école, locaux associatifs) et des services (commerces, cabinet médical, ...). Il constitue ainsi un enjeu stratégique de renouvellement urbain majeur pour le développement de la commune.

Il bénéficie, en outre, d'infrastructures bordant le périmètre de la future opération (avenue de la République, rues Victor Hugo et Jean Moulin).

Ainsi, la ZAC, projetée sur 30 469 m<sup>2</sup>, est à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...) en application du PLU.

La procédure de création de la ZAC nécessite la mise en œuvre d'une concertation publique préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet. Plus précisément, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation a pour objet d'associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à l'élaboration du projet et ce durant toute la durée de celui-ci.

Il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de concertation.

**Dans le cadre de la requalification du cœur urbain de la Ville, les objectifs poursuivis pour la création de cette nouvelle ZAC sont ainsi :**

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, de qualité, au sein de constructions de grande qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...).
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir sur l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

**Il est proposé de procéder à cette concertation selon les modalités suivantes, rien ne s'opposant à d'éventuelles actions d'informations complémentaires :**

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune,
- Affichage d'un avis de mise en concertation préalable sur les sites stratégiques à proximité du site.

La constitution du dossier de création se fera parallèlement à la concertation. Les études nécessaires au projet seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés.

A l'issue de la concertation préalable, l'approbation du bilan de cette concertation et la création de la future ZAC feront l'objet d'une délibération.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 9 mai 2023 et a émis un avis favorable concernant ce dossier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Se prononcer en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin,
- 2) Approuver les objectifs poursuivis pour la création de ladite ZAC et les modalités de la concertation préalable sur ce projet,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport ne concerne pas les 5 ZAC habituelles mais une nouvelle ZAC qu'on vous propose de créer sur l'avenue de la République, à l'emplacement de ce que l'on appelle le futur cœur de ville II.*

*Nous avons tout intérêt à passer en ZAC pour de nombreuses raisons, c'est pourquoi ce soir, nous vous proposons de voter l'autorisation de lancer la procédure pour cette nouvelle ZAC. A la page 67 de votre cahier de rapports, vous voyez tout ce qui peut structurer cette ZAC : un nouveau quartier d'habitations, la lutte contre l'étalement urbain, un côté accession et un côté social dans le logement, préserver le commerce de proximité dans le secteur, créer un pôle santé, enfin de nombreuses choses que vous voyez développées dans votre cahier de rapports.*

*La mise en œuvre de cette ZAC c'est tout d'abord une concertation préalable qui se déroulera sous différentes façons, puis l'approbation du bilan de la concertation bien sûr, et du dossier de création de la ZAC. Après l'approbation du dossier interviendra la réalisation des travaux d'aménagement. C'est une procédure un peu plus lourde qu'un emplacement réservé ou qu'un projet mais cela donne beaucoup plus de souplesse derrière ne serait-ce qu'au niveau foncier.*

*D'ailleurs vous avez le plan qui est annexé à votre cahier de rapports et vous avez, sur vos tables, le nouveau plan. Le plan qui était sur le cahier de rapports était en fait celui du périmètre d'études et le nouveau est celui de la ZAC.*

**Monsieur VOLLET :** *Justement, c'est à ce sujet là que je voudrais intervenir. On a eu donc une modification avec, aujourd'hui, l'arrivée d'un nouveau plan pour la ZAC qui ne correspond pas au plan d'études. Je vois que les deux rajouts ce sont deux maisons à chaque bout qui sont l'immeuble de la Banque Populaire d'un côté et de l'autre côté une maison particulière qui était fermée depuis longtemps. Je voudrais savoir pourquoi ces changements ? Je comprends bien que la ZAC n'indique pas forcément qu'on achètera, c'est une zone d'études, mais en attendant je trouve que les maisons au bout n'ont pas d'intérêt plus que cela puisqu'elles n'étaient pas dans la zone d'études.*

**Monsieur le Maire :** *C'est moi qui les ai fait rajouter ce matin. Celle qui est à droite qui est la maison qui est fermée depuis longtemps serait en vente. Elle peut nous servir quand on va démolir pour pouvoir transférer la banque pour qu'elle exerce ses activités dedans. Il va falloir démolir et essayer de faire ça en une tranche si possible donc on pourrait les transférer dedans en attendant que leur lot soit construit et qu'ils réintègrent leurs locaux. Après, à partir de là, comme on le voit, toutes les parcelles qui sont le long de l'avenue de la République sont des parcelles en longueur. On sait que plus ou moins cela va s'arbitrer dans le temps. Cela nous permet de reconstituer un foncier et de pouvoir continuer. Ce n'est pas nous qui le ferons, c'est les autres mais cela permettra de continuer le rythme des constructions sur l'avenue de la République, à terme. D'une parcelle on ne peut rien faire mais si on en a trois on peut mettre un petit collectif.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour l'instant il n'y a qu'une seule parcelle qui est prise.*

**Monsieur le Maire :** *C'est la seule qui est en vente donc je l'ai mise dedans. L'immeuble de la banque est constitué de la banque et de deux logements au-dessus. Un jour il faudra l'enlever, réinstaller la banque et réaménager le carrefour.*

*Quand on fait cette opération, il faut beaucoup travailler sur la voie. Pour moi ce n'est pas encore totalement arrêté. Il faudra une voie de circulation naturellement à double sens et de la circulation douce. Si on veut que les commerces fonctionnent et que les gens viennent il faut prévoir un peu plus large pour mettre des vélos et des piétons en sécurité. Je ne veux pas mixer les vélos et les piétons tout le temps dans le même endroit, cela ne marche pas. J'ai pensé que c'était bien de le remettre dedans. Cela n'engage pas à acheter ou à nous vendre mais cela élargit un peu le périmètre d'études.*

**Monsieur VOLLET :** *Et le bâtiment de la Banque Populaire, c'est quoi l'intérêt ?*

**Monsieur le Maire :** *Je pense que la Banque Populaire il faudra aussi qu'elle déménage pour retrouver une situation bancaire un peu comme le Crédit Mutuel va le faire, avec des mesures de sécurité, etc. Cela nous permettra de réaménager le carrefour un peu plus large pour permettre les croisements. Si tu te souviens du plan, nous allons supprimer une arrivée avec une rue, donc on risque d'avoir un petit peu de transfert de véhicules et c'est bien de prévoir l'aménagement des deux carrefours un peu plus large pour les sécuriser un peu.*

**Monsieur VOLLET :** *Bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mai 2023,

Exécutoire le 15 mai 2023

~ ~ ~

**ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES****Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune  
en 2022**

Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune*" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2022.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



**Monsieur GILLOT :** *Comme chaque année, il s'agit du bilan des acquisitions et cessions foncières, là pour 2022. Je ne vous fais pas le détail mais vous donne simplement les grands chiffres. Sur le budget principal de la ville, en acquisitions nous avons acquis pour 1 145 000,00 € de biens et en cessions pour 1 524 650,00 €. Au niveau des budgets annexes, en acquisitions nous avons 1 394 216,00 € et en cessions 2 038 135,00 €. Vous avez l'ensemble du détail sachant qu'il n'y a pas d'éléments qui émergent vraiment, contrairement à certaines années où il y a eu des ventes énormes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

*~ ~ ~*

**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire  
Approbation du dossier**



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement sous le régime de son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 par Tours Métropole Val de Loire compétente en vertu de ses statuts. A ce jour, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 juillet 2019.

Une malfaçon rédactionnelle a été relevée concernant l'article 11 du règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU (zones UA, UB, UC, UP, UX, 1AU, 1AUX), conduisant à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs de ce plan. La correction de cette erreur matérielle est par conséquent nécessaire.

Une modification simplifiée du PLU a donc été initiée par le Président de Tours Métropole Val de Loire, après saisine du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, en vue de rectifier cette erreur rédactionnelle. Le Conseil Métropolitain a ainsi, par délibération du 27 février 2023, défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 a ainsi été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à la disposition du public du 13 mars au 14 avril 2023 inclus. Deux observations ont été inscrites sur le registre ouvert à cet effet durant cette période mais aucune n'est en lien avec l'objet du dossier mis à disposition.

Le bilan des observations relevées durant cette mise à disposition sera établi et soumis au Conseil Métropolitain pour approbation.

Compte tenu des avis favorables ou sans remarque des personnes publiques associées, des observations faites au cours de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 9 mai 2023 et a émis un avis favorable concernant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'approbation par Tours Métropole Val de Loire du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.



**Monsieur GILLOT :** *Lors de l'élaboration de notre PLU, une erreur matérielle s'était glissée qui nécessite une première modification de notre PLU. Vous le savez, cela a été soumis au Conseil Métropolitain qui l'a évidemment approuvé et maintenant nous devons approuver l'approbation du Conseil Métropolitain.*

**Monsieur le Maire :** *C'est la réparation de l'erreur matérielle signalée par un de nos concitoyens.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



**ACQUISITION FONCIÈRE - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12****Acquisition de la parcelle bâtie située 10 rue Calmette  
cadastrée section AT n°107 appartenant aux consorts RIOLET**

Rapport n° 406 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 12, inscrit au PLU pour la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et d'activités.

Monsieur RIOLET et Mesdames CHEVREUL et CLAVREUL sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 107 (252 m<sup>2</sup>) au 10 rue Calmette, incluse dans ce périmètre d'étude. Ils souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Celui-ci s'appuie sur des termes de comparaison relativement anciens (mai 2019 à juin 2021). Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 330 000,00 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devra être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts RIOLET la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 107 (252 m<sup>2</sup>) située au 10 rue Calmette, dans le périmètre d'étude n° 12,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 330 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget Ville, chapitre 21 article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport 406, il vous est proposé une acquisition foncière dans le périmètre d'étude n° 12. C'est une parcelle bâtie située au 10 rue*

*Calmette qui appartient aux consorts RIOLET. La commission a donné un avis favorable et donc cette acquisition se ferait au montant de 330 000,00 € net vendeur, bien sûr sur le budget de la ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 231)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



**AMÉNAGEMENT URBAIN****Création de voie desservant le projet de la SARL LA GRUETTE dans l'OAP  
n° 6 de la Gruette  
Dénomination de voirie**

Rapport n° 407 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Un permis d'aménager a été délivré au profit de la SARL LA GRUETTE pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots comprenant 1 logement collectif et 8 lots d'habitations individuelles. Il se situe au lieudit la Gruette dans l'OAP n°6 éponyme inscrit au PLU. Ce lotissement sera desservi par une allée. Aussi, pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé de dénommer cette allée « Olivier DEBRÉ ». Olivier DEBRÉ est né à Paris le 15 avril 1920 et décédé dans la même ville le 1<sup>er</sup> juin 1991. Il est le petit-fils du peintre Édouard DEBAT-PONSAN, fils du professeur Robert DEBRÉ et le frère de Michel DEBRÉ. C'est un peintre abstrait français, représentant majeur de l'abstraction lyrique dont il est un des principaux représentants aux côtés de Hans HARTUNG, Pierre SOULAGES, Georges MATHIEU ou encore Jean MIOTTE.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 mai 2023 ainsi que la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Olivier DEBRÉ – Peintre (1920-1991) »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une dénomination de voirie. D'abord je remercie la commission Culture qui nous a évités, avec la commission Urbanisme, de longs débats pour trouver des noms. Il s'agit en fait du prolongement de l'avenue de la République, à l'endroit de l'OAP n° 6 de la Gruette. Il fallait donner un nom à cette voirie qui va être créée et ce serait donc « Olivier DEBRÉ – Peintre (1920-1991) ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023



## AMÉNAGEMENT URBAIN

## Dénomination de l'impasse du 51 rue de la Chanterie



Rapport n° 408 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'impasse du 51 rue de la Chanterie ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT. Il est donc nécessaire de nommer cette voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Andrée COLSON ». Andrée COLSON est née à Paris le 5 septembre 1924 et est décédée à Langeais le 15 décembre 2020. Violoniste française et chef d'orchestre, elle a contribué pendant un demi-siècle, à la tête de son orchestre, à la diffusion d'une musique vivante à la portée de tous les publics et au rayonnement culturel de la France, de Paris à Sydney en passant par New York et Hong Kong et dans les 57 pays, qu'elle a pu visiter.

Après des études de violon au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, elle s'installe en TOURAINE, qu'elle affectionne particulièrement, où elle crée en 1955 « l'Ensemble Instrumental Andrée COLSON » dont elle est le chef, soliste et premier violon pendant plus d'un demi-siècle. Elle est à l'origine de nombreuses réalisations avant-gardistes. Elle a été nommée au grade d'Officier des Arts et des lettres en 1986, Chevalier de la Légion d'honneur en 1965.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 3 mai 2023 ainsi que la commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Andrée COLSON – Violoniste – Chef d'orchestre (1924-2020) »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.



**Monsieur GILLOT :** *Mes remerciements, une deuxième fois, à la commission Culture puisque là il s'agissait de donner un nom à l'impasse du 51 rue de la Chanterie. Comme vous le savez, maintenant il nous est demandé pour les pompiers en particulier, en cas de problème, de ne plus avoir des rues dénommées 51 rue de la Chanterie qui se trouve rue de la Chanterie avec la place de la Chanterie, etc. Nous allons être obligés, rien que sur notre commune, de dénommer 40 voies. Cela*

*veut dire que cela fait des rapports, cela fait des plaques, mais c'est surtout pour les gens qui y habitent, quelques soucis administratifs mais derrière cela c'est une question de sécurité pour les pompiers. Donc là il s'agit du 51 rue de la Chanterie qu'on vous propose de passer en allée « Andrée COLSON – Violoniste – Chef d'orchestre (1924-2020) ».*

**Monsieur le Maire :** *Une très grande dame. Pour ceux qui aiment, l'ensemble Andrée COLSON était de réputation mondiale. C'est un orchestre de femmes qu'on a bien connu avec Bruno. C'était une femme, une tourangelle, d'une grande intransigeance sur la musique qui était exceptionnelle.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Un fort tempérament. Une des premières chef d'orchestre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

~~~~~

**SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE****Mise en place d'une offre de location de vélos en libre-service et sans station  
Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier  
par les opérateurs de micro-mobilités**

Rapport n° 409 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Transports Urbains, présente le rapport suivant :**

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des Transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des Transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés.

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à ladite convention.



**Monsieur GILLOT :** *Nous avons eu, il y a quelques années, une expérience qui a été assez rapidement arrêtée, de vélos libre-service qui s'appelaient Indigo Wheel et qui a à moitié marché étant donné qu'à cette époque-là, les techniques de localisation n'étaient pas aussi au point qu'aujourd'hui.*

*Donc les techniques ont évolué et le SMT se propose de trouver un opérateur, il y en a pas mal sur le marché, qui prendrait en charge l'ensemble du processus et d'ailleurs paierait un droit d'occupation de l'espace public. Ce soir il est question de savoir si oui ou non nous adhérons à ce projet sachant que toutes les villes comme Tours ou les villes importantes ont déjà délibéré sur le sujet avec un avis favorable. Il vous est demandé simplement de savoir si nous nous associons à cette démarche.*

*Personnellement je trouve qu'on a tout intérêt. C'est quelque chose qui ne coûte rien, qui est beaucoup mieux géré, ça je peux vous en parler puisque cela fonctionne déjà dans pas mal de villes. Il n'est plus du tout question de voir des vélos n'importe où ou stockés en tas sur les trottoirs, etc. Il est possible de limiter l'accès dans des zones de la Ville où on ne veut pas un seul vélo, soit par exemple le parc de la Perraudière. Si la personne arrive avec son vélo là, le vélo s'arrête automatiquement. Nous ne sommes plus du tout au b.a.-ba des VLS. Donc cela ne coûte rien. Je vous proposerai évidemment, la commission d'ailleurs a émis un avis favorable, de suivre cet avis.*

**Monsieur VOLLET :** *Je me suis renseigné un petit peu avec les réseaux cyclables. C'est une bonne idée bien sûr, cela ne coûte rien. Par contre nous avons quand même une structure particulière. Les gens qui font du vélo sur le plateau prendront leurs vélos et en fait la société ne fera que remonter des vélos de Tours parce qu'on va descendre et on ne remontra jamais en vélo.*

**Monsieur GILLOT :** *Ce sont des vélos à assistance électrique.*

**Monsieur le Maire :** *Même à assistance électrique il y a des côtes difficiles à monter...*

**Monsieur GILLOT :** *Je les monte avec les mollets.*

**Monsieur le Maire :** *J'en témoigne.*

**Monsieur DAVAUT :** *Moi je suis également réservé pour toute autre chose, non pas pour l'utilisation des vélos qu'ils soient électriques ou pas. Ce principe de « dépôt »*

*où on veut sans gare à vélos me gêne beaucoup. On va se retrouver, à certains endroits avec des vélos abandonnés n'importe où.*

**Monsieur GILLOT :** *Je vais donner l'explication technique de l'affaire. Le vélo a une puce et est repéré au GPS. Tant que le vélo n'est pas laissé dans un endroit précis où le GPS dit « là vous avez le droit de laisser votre vélo », c'est-à-dire grosso modo un garage à vélos virtuel, le compteur continue à tourner. C'est-à-dire que la personne continue à payer. Cela limite assez vite le problème. La technique est beaucoup plus évoluée et les villes dans lesquelles ça se passe, ça se passe très bien. Et si un jour on trouve que cela ne va pas, on dit on arrête. Ce n'est pas compliqué. Mais je trouve que ce serait dommage de ne pas s'engager sur au moins un essai sur un certain temps.*

**Monsieur DAVAUT :** *Dans ces cas-là, qu'on le précise bien dans la convention qu'il y a un essai et qu'on se donne un pouvoir de rétractation si on se retrouve embêtés avec des vélos qui traînent partout.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est prévu au niveau du SMT dans la convention qui sera passée avec l'opérateur. Il y a tout un cahier des charges. L'opérateur viendra ensuite voir les communes pour savoir où on peut mettre des vélos et quelles sont les zones dans lesquelles le vélo n'a pas le droit d'aller. On peut par exemple interdire le boulevard de Gaulle, etc, on fait ce qu'on veut.*

**Monsieur le Maire :** *On peut résilier de manière anticipée sous réserve d'un préavis de deux mois.*

**Monsieur GILLOT :** *Honnêtement il n'y a aucun risque.*

**Madame EVEN-THIÉBLEMONT :** *Pour la recharge des vélos électriques ils nous imposent des bornes ? Comment ça marche ?*

**Monsieur GILLOT :** *Non il n'y a pas de bornes. Ce sont eux qui se chargent de prendre les batteries. C'est totalement différent d'avant. Il y a un opérateur qui sait ce qu'il doit faire. Après c'est lui qui s'engage. Il fait son bénéfice là-dessus.*

**Monsieur VOLLET :** *J'ai une petite question : éventuellement ça marche bien. Un autre opérateur dit « moi aussi je veux venir ».*

**Monsieur GILLOT :** *Là il y a des chartes qui sont effectivement en cours d'élaboration pour éviter pléthore d'opérateurs, ce qu'on a connu à Paris et qui s'est arrêté. Mais d'un autre côté, si ça marche et qu'ils sont en concurrence et qu'il y en a un autre qui fait...*

**Monsieur le Maire :** *C'est un appel d'offres. Je pense qu'ils ont une durée dans le temps.*

**Monsieur VOLLET :** *On en garde qu'un. Ce n'est pas comme à Paris où vous vous retrouvez avec des opérateurs qui s'additionnent parce que c'est une affaire à prendre.*

**Monsieur GILLOT :** *Là on fait un appel d'offres et il y aura un opérateur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 234)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU MARDI 9 MAI 2023



Rapport n° 410 :

**Monsieur VRAIN** : *Nous avons remis à chacun un dossier de participation pour le concours national des villes et villages fleuries. Je vous invite à le parcourir, il est bien fait. Il reflète la politique de la Ville en ce qui concerne les parcs et jardins et le travail de toutes les équipes de jardiniers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## QUESTIONS DIVERSES

Invitations du 8 mai :

**Monsieur VOLLET :** *C'est ma position annuelle. Je suis toujours un peu gêné qu'on invite à une messe sur une invitation de la Mairie. Cela me dérange toujours d'autant plus que là c'est le 8 mai.*

**Monsieur le Maire :** *On est dans la tradition...*

**Monsieur VOLLET :** *Oui c'est une tradition mais...*

**Monsieur le Maire :** *Tu sais il m'est arrivé, comme élu, d'être invité pour l'aïd. C'est cette bonne réciprocité.*

**Monsieur VOLLET :** *Là c'est le 8 mai, c'est la guerre de 45. C'est vrai que je suis toujours un peu embêté parce que 50 ans après la fin de la guerre.... Vous savez quand il y a eu la chute du mur, les russes ont rendu les archives de la gestapo à la France, celles qui concernaient la France. Ces archives on a mis des historiens pour les regarder et il y a des gens qui se sont opposés à ce qu'elles soient rendues publiques. Par exemple l'église fait partie des organismes qui n'ont pas voulu que soient publiques tout de suite les archives de la gestapo. Je dirais qu'il y a des positionnements pendant les conflits de chacun et c'est bien de se refaire une virginité. C'est la même chose pour la police. On est conscient. C'est personnel.*

**Monsieur le Maire :** *Je note ta protestation.*

**Monsieur VOLLET :** *Merci.*

**Monsieur le Maire :** *Merci à vous tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 09.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance

Joëlle RIETH

# **ANNEXES**

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels**

| NUMERO     | LIBELLE<br>(objet du marché)            | ATTRIBUTAIRE | CODE POSTAL    | MONTANT REEL HT | Date signature de l'acte<br>d'engagement par la ville<br>(mois/année) |
|------------|-----------------------------------------|--------------|----------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| LC 2023-05 | Maîtrise d'œuvre travaux cours d'écoles | BEG SARL     | 37000<br>Tours | 31 270,00 €     | 31/03/2023                                                            |

### MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)                                                        | ATTRIBUTAIRE                    | Code Postal                 | MONTANT REEL HT           | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2023-02 | Réalisation d'exhumation sur l'ensemble des cimetières de MONREPOS et REPUBLIQUE | SARL POMPES FUNEBRES ASSISTANCE | 37170<br>CHAMBRAY-LES-TOURS | Montant maximum: 20 000 € | 20/04/2023                                                           |
| 2023-03 | Etablissement de documents liés à la réalisation de projets urbains              |                                 |                             |                           |                                                                      |
|         | Lot 1 : Prestations relevant compétence exclusive géomètre                       | GEOPLUS SARL                    | 37019<br>TOURS              | Montant maximum: 45 000 € | 27/04/2023                                                           |
|         | Lot 2 : prestations relevant compétences de géomètres ou topographes             | GEOPLUS SARL                    | 37019<br>TOURS              | Montant maximum: 60 000 € | 27/04/2023                                                           |

## BILAN FONCIER 2022

## ACQUISITIONS

| Sur Budget Principal |                  |                                  |                            |                            |                   |                       |                          |                   |               |
|----------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------|---------------|
| Type acquisition     | Date mandatement | Objet                            | Adresse du bien            | Référence cadastrale       | Identité du tiers | Montant (hors frais)  | Date de signature l'acte | date délibération | date décision |
| à titre onéreux      | 15/02/2022       | maison                           | 16 rue H.Bergson           | AP 108 +<br>AP 231         | VIEL-GOUPIL       | 310.000,00 €          | 14/01/2022               | 13/05/2019        |               |
| à titre onéreux      | 26/04/2022       | maison                           | 73 rue V. Hugo             | AV 3                       | DUVENT            | 382.000,00 €          | 04/04/2022               | 15/11/2021        |               |
| à titre onéreux      | 15/11/2022       | local commercial<br>+logement    | 67 avenue de la République | AV 1                       | SCI CBZL          | 363.000,00 €          | 02/12/2022               |                   | 18/10/2021    |
| à titre onéreux      | 08/12/2022       | ensemble de bâtiment<br>+terrain | 87 rue Croix de Périgourd  | BI 82                      | METROT            | 90.000,00 €           | 28/11/2022               | 20/09/2021        |               |
| <b>TOTAL</b>         |                  |                                  |                            |                            |                   | <b>1 145 000,00 €</b> |                          |                   |               |
| Sur Budgets Annexes  |                  |                                  |                            |                            |                   |                       |                          |                   |               |
| Type acquisition     | Date mandatement | Objet                            | Adresse du bien            | Référence cadastrale       | Identité du tiers | Montant (hors frais)  | Date de signature l'acte | date délibération | date décision |
| à titre onéreux      | 13/01/2022       | maison                           | 16 impasse de la Roujolle  | AL 120                     | AMELOT            | 235.000,00 €          | 03/12/2021               |                   | 16/09/2021    |
| à titre onéreux      | 13/01/2022       | maison-grange                    | 20 impasse de la Roujolle  | AL 121                     | AMELOT            | 300.000,00 €          | 03/12/2021               |                   | 16/09/2021    |
| à titre onéreux      | 13/01/2022       | terrain                          | la Roujolle                | AL 15<br>AL 24<br>AL 292   | FERIAU            | 391.176,00 €          | 03/12/2021               | 21/09/2020        |               |
| à titre onéreux      | 08/07/2022       | terrain                          | la Roujolle                | AL 11                      | DESHAYES          | 11.832,00 €           | 11/03/2022               | 19/04/2021        |               |
| à titre onéreux      | 02/11/2022       | terrains agricoles               | la Roujolle                | AL 2<br>AL 25              | AMELOT            | 170.450,00 €          | 13/06/2022               | 31/01/2022        |               |
| à titre onéreux      | 20/12/2022       | terrain                          | la Roujolle                | AL 356<br>AL 359<br>AL 362 | DEPARTEMENT       | 285.768,00 €          | 16/11/2022               | 24/05/2022        |               |
| <b>TOTAL</b>         |                  |                                  |                            |                            |                   | <b>1 394 216,00 €</b> |                          |                   |               |

## CESSIONS

## Sur Budget Principal

| Type acquisition | Date écriture | Objet           | Adresse du bien                                                                               | Référence cadastrale             | Identité du tiers          | Montant (hors frais)  | Date de signature l'acte | date délibération | date décision |
|------------------|---------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------|---------------|
| à titre onéreux  | 11/04/2022    | terrain         | 50 rue de la Chanterie<br>rue des Epinelles                                                   | AR 1199<br>AR 1204               | GASTALDI                   | 6 500,00 €            | 25/03/2022               |                   | 08/04/2022    |
| à titre onéreux  | 13/06/2022    | immeubles       | 11 rue de la Lande<br>7 rue de la Lande<br>29 rue de la Ménardière<br>27 rue de la Ménardière | AP 17<br>AP 21<br>AP339<br>AP 19 | LES PORTES DE SAINT<br>CYR | 688 500,00 €          | 29/04/2022               | 21/05/2021        |               |
| à titre onéreux  | 08/09/2022    | terrain à bâtir | le petit Prenez                                                                               | BO 662                           | A3C ALPHA                  | 379 650,00 €          | 12/07/2022               | 21/05/2021        |               |
| à titre onéreux  | 09/02/2023    | maison+jardin   | 29-31 rue Bretonneau                                                                          | AZ 188<br>AZ 466                 | SCI ARISTIDE               | 450 000,00 €          | 02/12/2022               | 02/05/2022        |               |
| <b>TOTAL</b>     |               |                 |                                                                                               |                                  |                            | <b>1 524 650,00 €</b> |                          |                   |               |

## Sur Budgets Annexes

| Type acquisition | Date mandatement | Objet         | Adresse du bien         | Référence cadastrale | Identité du tiers  | Montant (hors frais)  | Date de signature l'acte | date délibération | date décision |
|------------------|------------------|---------------|-------------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------|---------------|
| à titre onéreux  | 02/03/2022       | immeuble bâti | pièce de la Lande       | AO 557               | TANESIE            | 190 000,00 €          | 28/01/2022               | 20/09/2021        |               |
| à titre onéreux  | 30/03/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 565               | ARTESE             | 184 110,00 €          | 21/02/2022               | 18/10/2021        |               |
| à titre onéreux  | 30/03/2022       | terrain       | 25 rue François Arago   | AO 576               | BIGOT              | 175 180,00 €          | 21/02/2022               | 20/09/2021        |               |
| à titre onéreux  | 31/05/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 571               | DEMOULIERE         | 134 330,00 €          | 28/03/2022               | 18/10/2021        |               |
| à titre onéreux  | 31/05/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 518               | GAIGNARD / BIDAULT | 173 580,00 €          | 25/03/2022               | 15/11/2021        |               |
| à titre onéreux  | 07/06/2022       | terrain       | 23 rue d'François Arago | AO 557               | FARIZON            | 175 750,00 €          | 04/04/2022               | 13/12/2021        |               |
| à titre onéreux  | 07/06/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 581               | SCI SIRL           | 164 505,00 €          | 29/04/2022               | 15/11/2021        |               |
| à titre onéreux  | 18/08/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 578               | ROBERT             | 175 560,00 €          | 06/05/2022               | 15/11/2021        |               |
| à titre onéreux  | 18/08/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO572                | FAGDI              | 142 500,00 €          | 03/06/2022               | 15/11/2021        |               |
| à titre onéreux  | 20/12/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 559               | VOISIN             | 204 060,00 €          | 21/10/2022               | 25/02/2022        |               |
| à titre onéreux  | 20/12/2022       | terrain       | pièce de la Lande       | AO 570               | GUYOMAR / BELAYU   | 133 190,00 €          | 18/11/2022               | 18/11/2021        |               |
| à titre onéreux  | 19/08/2022       | terrain       | les perrets             | BP 740               | PANVERT / FEAU     | 185 370,00 €          | 21/03/2022               | 29/01/2021        |               |
| <b>TOTAL</b>     |                  |               |                         |                      |                    | <b>2 038 135,00 €</b> |                          |                   |               |